



## REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur -Fraternité- Justice



**Ministère de l'Élevage**

**Ministère de la Santé**

*Projet Régional d'amélioration des Systèmes de  
Surveillance des Maladies (REDISSE) P161163*

### **CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

**Rapport final**

**Consultant :**

Elisée YARO

Ingénieur des Eaux et Forêts

E-mail : [elisyar1@yahoo.fr](mailto:elisyar1@yahoo.fr)

*Janvier 2018*

## **SOMMAIRE**

---

**NO TABLE OF CONTENTS ENTRIES FOUND.**

## LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Liste des types de sous-projets prévus pour être financés.....</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 2 : Evolution des effectifs animaux durant les quatre dernières années. ....</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 4 : Problématiques Environnementales.....</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 3 : Liste des accords, traités et conventions internationaux ratifiés par la Mauritanie dans le domaine ou en relation avec l'environnement.....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 5 : Principales institutions du département de l'Environnement et du Développement Durable.....</i>	<i>38</i>
<i>Tableau : Analyse comparée entre la législation nationale et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale.....</i>	<i>46</i>
<i>Tableau 6 : Impacts positifs et négatifs potentiels des activités du Projet et proposition de mesures de mitigation .....</i>	<i>50</i>
<i>Tableau 7 : Synthèse et calendrier du suivi environnemental.....</i>	<i>65</i>
<i>Tableau 9 : Calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale.....</i>	<i>68</i>
<i>Tableau 10: Les mesures techniques et environnementales, la surveillance et le suivi.....</i>	<i>69</i>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

BM	Banque Mondiale
CAIE	Centrale d'Achat des Intrants de l'Elevage
CEDEAO	Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CILSS	Comité permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CNED	Conseil National Environnement et Développement
CRED	Conseil Régional Environnement et Développement
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DCE	Direction du Contrôle Environnemental
DHP	Direction de l'Hygiène Publique
DPCSE	Direction des Politiques, de la Coopération et du Suivi-Evaluation
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EIES	Evaluation d'Impact Environnemental et Social
FAO	Organisation Mondiale de l'Alimentation et de l'Agriculture
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
INRSP	Institut National de Recherche en Santé Publique
MEDD	Ministère Environnement et du Développement Durable
MRO	Ouguiya Mauritanien
NIES	Notice d'Impact Environnementale et Sociale
OCB	Organisation Communautaire de Base
OIE	Organisation Internationale de l'Elevage
ONARDEL	Office National de Recherches et de Développement de l'Elevage
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PNDE	Plan National de Développement de l'Elevage
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PTBA	Plan de Travail Annuel et du Budget
REMEMA	Réseau Mauritanien d'Epidémiosurveillance des Maladies Animales
RSI	Règlement Sanitaire International
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et Prospérité Partagée
SDSR	Stratégie de Développement du secteur Rural
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SSES	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale
UCP	Unité de Coordination du Projet
USB	Unité de Santé de Base

## **RESUME EXECUTIF**

### **Contexte du projet et objectif du CGES**

Le Gouvernement mauritanien, bénéficiant de l'appui de la Banque mondiale, est en phase de préparation du Projet REDISSE avec le concours des différents départements ministériels concernés . Le Projet ambitionne de mettre en œuvre un plan d'action visant le renforcement des capacités de détection et de riposte contre les épidémies et les épizooties. Cela se fera à travers la mise en place d'un mécanisme multisectoriel pour assurer lesdites fonctions de détection précoce et de riposte tout en assurant un suivi et une évaluation régulière. En outre, le Projet vise à apporter une contribution au renforcement de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (RSI). D'où la pertinence de la mise en œuvre de la plateforme « One Health » dont le Projet REDISSE se veut être le précurseur.

Les activités inscrites au titre de cinq composantes du Projet sont susceptibles d'avoir des effets et impacts négatifs sur le milieu environnemental et social.

Ce présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré comme instrument de planification des dispositions visant à éviter, atténuer, corriger les impacts négatifs dans le respect des législations nationales tout en répondant aux exigences des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale. Pour ce faire,

Étant donné que les détails (localisations et taille des investissements physiques) du Projet ne seront pas connus avant la présentation de la requête au Conseil d'Administration de la Banque mondiale, il a été convenu de préparer le CGES définissant les mécanismes et procédures à appliquer pour identifier et gérer les impacts négatifs et risques du Projet lorsque les détails susmentionnés seront connus pendant la mise en œuvre (après approbation par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale). En outre, il a été convenu d'élaborer un Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD) et un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) – voir documents séparés.

C'est dans ce contexte qu'est élaboré le présent CGES, outil permettant d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux éventuels des sous-projets et de proposer des mesures d'atténuation appropriées. Il a pour objectif de :

- Etablir les procédures pour la préparation, la revue et la mise en œuvre des sous-projets. Cette procédure sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des sous-projets ;
- Catégoriser les sous-projets selon l'importance de leurs impacts négatifs (A - fort, B - moyen ou C - faible) ;
- Servir de guide à l'élaboration d'éventuels Etudes d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) ou Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques de certains sous-projets ;

- Définir les rôles et responsabilités des personnes / structures chargées de la gestion, du suivi et de la mise en œuvre des mesures de protection environnementale et sociale des sous-projets ;
- Déterminer le budget nécessaire pour la mise en œuvre de ces mesures ;
- Fournir des exemples de bonnes pratiques pour atténuer et faire le suivi les impacts négatifs identifiés et des outils favorisant la mise en œuvre du plan (outils, formulaire, exemple de bonnes pratiques, indicateurs...).

#### Brève description du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) REDISSE 3, Projet à vocation régionale, est le suivant : *« assurer la conduite concertée et coordonnée d'activités prioritaires devant aboutir à l'amélioration (renforcement) des compétences de prévention, de détection, et de riposte afin de réduire l'incidence des zoonoses en particulier en vue d'améliorer la productivité du cheptel, et des autres maladies émergentes et réémergentes en général .*

Il intervient dans l'ensemble du territoire national du pays.

- ❖ Il se compose de plusieurs composantes : **Composante1: Systèmes de surveillance et d'information, Composante2: Renforcement des capacités de laboratoire ; Composante 3: préparation aux épidémies et interventions d'urgence ; Composante4 : Gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies, Composante5 : Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de Projet, de coordination et de plaidoyer.**
- ❖ Une des principales activités sont les suivantes : Doter les structures d'infrastructures aux normes de surveillance, d'équipements et de matériels ; Renforcer la gestion des déchets biomédicaux ; Etendre des services des laboratoires au niveau régional ; Elaborer et mettre en œuvre un plan de déploiement des moyens médicaux.
- ❖ Description des risques et impacts environnementaux et sociaux : Risque de contamination du personnel ; Insuffisance de compétence du personnel ; Production de déchets biomédicaux ; Utilisation inadéquate des EPI ; Accumulation des emballages des pesticides ; Risque d'exposition des agents chargés de la lutte anti-vectorielle ; Risque de pollution de l'environnement ; Risque d'intoxication des populations riveraines ; Risque d'accumulation de stocks de produits chimiques obsolètes
- ❖ Cadre juridique et institutionnel :  
Le projet REDISSE sera géré de manière concomitante au niveau de 3 départements ministériels à savoir le Ministère de l'Environnement et du développement Durable ( MEDD ), le Ministère de l'Elevage et le Ministère de la Santé. Chacun des départements est dotés des documents de planification stratégiques nationales propre à son secteur. Sur le plan environnemental le MEDD est doté d'une loi-cadre en matière de gestion environnementale, et des directions centrales qui traitent de toutes les questions liées aux évaluations environnementales. La Mauritanie est signataire de plusieurs conventions et traitées internationales en matière de gestion durable dans le domaine de l'environnement.

Les OP de la banque déclenchés dans le cadre du projet sont les suivants : la Politique Opérationnelle 4 .01 relative à l’Evaluation Environnementale ainsi que la PO 4.09 relative à la gestion des pesticides.

❖ Plan cadre de Gestion Environnementale et sociale PCGES :

Un tableau récapitulatif des différentes mesures d’interventions, les acteurs concernés, les responsabilités, et les coûts inhérents à chaque rubriques sont compilés dans les tableaux ci-dessous. Les arrangements institutionnels sont également proposés pour une meilleure mise en œuvre et prise en compte de la dimension environnementale et sociale.

**Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES**

- Comité de pilotage du projet : organe politique et stratégique qui supervise et réajuste les objectifs du projet
- Unité de mise en œuvre du projet (UP) : organe exécutif des activités du projet
- Agence/Direction de l’Environnement / Évaluation environnementale : suivi et évaluation des mises en œuvre
- Autorité locale (maire, sous-préfet, etc) :
- Associations de producteurs bénéficiaires :
- Xxx :

☞ **Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S**

- Coordonnateur du projet : supervision dans l’exécution du projet
- Spécialiste Sauvegarde Environnementale : mise en oeuvre des sauvedres environnementales
- Spécialiste en sauvegarde sociale : mise en œuvre des sauvegardes sociales
- Responsable technique de l’activité éligible : supervision/exécution
- Spécialiste en passation de marchés : mise en œuvre et respect des procédures de passation des marchés
- Responsable des finances : respect des procédures financières
- Spécialiste en suivi-évaluation : suivi, évaluation et renseignement des indicateurs de performance
- Entreprise : exécution sur le terrain, offre de service
- Contrôleur des travaux : contrôle de conformité
- Autorité locale (Mairie, Sous-préfet, etc.) : partenariat dans l’exécution et le suivi

Tableau xx : Etapes et responsabilités (au regard de l’arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales	xxxx	xxxxx	xxxxx

	caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S ???)			
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire ;</li> <li>• Autorité locale</li> <li>• SSES/UP</li> <li>• xxx</li> </ul>	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entité Nationale chargée des EIE (EN-EIE)</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EN-EIE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractuels avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• Autorité locale</li> <li>• xxxx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)</li> <li>• RF</li> <li>• Autorité locale</li> <li>• xxxx</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	

	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• S-SE</li> <li>• xxxxx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• EN-EIE</li> <li>• Autorité locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Mesures prévues	Description des actions envisagées	Responsable	Coûts estimatifs	
			MRO	\$
Recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES)	Élaboration de termes de références et recrutement du SSES du Projet qui sera basé au sein de l'UCP	-UCP -BM		
Réalisation des campagnes de sensibilisation, information/communication sur le Projet REDISSE	<p>- Le Projet REDISSE organisera un atelier national de lancement technique en vue d'informer et de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes sur la mise en œuvre du Projet. Il s'agira de présenter les objectifs, les composantes et les enjeux du Projet REDISSE, les aspects environnementaux et sociaux liés aux sous-projets et aux travaux.</p> <p>-La réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques devra également permettre de communiquer avec la population sur le Projet.</p> <p>200 000 MRO pour l'atelier et 30 000 MRO pour la réalisation et la diffusion des émissions radiophoniques</p>	-UCP -DHP, DSV, DCE	230 000	6 725
Dissémination des documents de SES à tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet	<p>-La diffusion des documents de SES du Projet REDISSE à savoir le CGES et le PGDD au niveau des parties prenantes nationales (mise en ligne sur des sites nationaux, distribution en fichiers ou versions papiers)</p> <p>-La publication desdits documents sur le site Infoshop de la BM</p>	-UCP -BM	30 000	877

Mesures prévues	Description des actions envisagées	Responsable	Coûts estimatifs	
			MRO	\$
Provision pour la réalisation d'Évaluations environnementales des sous projets (Screening environnemental et social, NIES/PGES, etc.) et l'exécution des mesures d'atténuation environnementales et sociales	Il s'agit de la réalisation du screening environnemental et social de certaines infrastructures de santé animale et/ou humaine qui aboutira à l'élaboration (i) d'environ cent cinquante Prescriptions environnementales et sociales (Catégories C) d'un coût estimatif de 2 250 000 MRO et (ii) d'une dizaine de NIES assorties de Plans de Gestion Environnementale et Sociale-PGES (Catégorie B) d'un coût estimatif de 500 000 MRO Financement des mesures d'atténuation (10 000 000 MRO)	-SSES - Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) -DCE -Consultants	12 750 000	372 807
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale	La surveillance de l'application des mesures d'atténuation environnementale et sociale contenues dans les PES et les PGES	-SSES -Bureaux des travaux -Bureaux de surveillance ou suivi-contrôle, -DHP et DSV, -Collectivités, -ONG, -Délégués régionaux de l'élevage, de la santé et de l'environnement	100 000	2 924
Suivi environnemental et social	Le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation	-SSES, -DCE -DHP et DSV -DAR	100 000	2 924
Renforcement des capacités des parties prenantes	Formation au démarrage du Projet et recyclage à mi-parcours des parties prenantes (services techniques partenaires, autorités administratives, Collectivités locales, OSC, etc.)	-SSES -DCE	400 000	11 696
Protection des ouvriers sur les sites d'intervention du Projet et utilisation de la main d'œuvre locale	Inclure les mesures de protection et d'emploi de la main d'œuvre locale dans les clauses techniques des contractants	-SPM -SSES		
Gestion des déchets et des nuisances sur les sites d'intervention du Projet	Inclure les mesures de protection individuelle, de sécurisation des populations et de remise en l'état des sites dans les clauses techniques des contractants	-SPM -SSES		

Mesures prévues	Description des actions envisagées	Responsable	Coûts estimatifs	
			MRO	\$
Gestion des déchets ménagers ou non dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement en poubelles adéquates (200 poubelles à raison de 200 MRO/ Poubelle)</li> <li>• Ségrégation des déchets non dangereux, assimilables aux ordures ménagères et issus du fonctionnement des centres de santé humaine et animale, collecte et gestion dans le circuit des ordures ménagères gérées par les communes, les acteurs privés dans le cadre de leur rôle traditionnel</li> <li>• Information sensibilisation du personnel de nettoyage, de collecte et de transport des déchets non dangereux sur les bonnes pratiques en la matière en vue d'un assainissement du cadre de vie du personnel de santé humaine et animale</li> </ul>	-SSES -RPM	240 000	7 018
Amélioration de la sécurité du personnel du Centre d'appel et promotion de l'utilisation adéquate du Centre par la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du personnel sur l'accomplissement de leurs missions et la réduction des risques de leur métier</li> <li>• l'utilité des numéros verts dont le 101 du Centre d'appel</li> </ul>	SSES Responsable de la Communication	100 000	2 924
Information et sensibilisation des Populations sur les enjeux environnementaux et sociaux	Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication ciblant tous les acteurs potentiellement impliqué (santé, WASH, environnement, société civile, entreprise privée.....) et le grand public sur : - la gestion des ordures ménagères ; -les comportements favorisant la prolifération des vecteurs des maladies (insalubrité et eaux stagnantes) ; -etc.	UCP SSES Responsable de la communication et SSES	400 000	11 696
Audits environnementaux et sociaux	Un consultant sera recruté pour un audit à mi-parcours dans la vie du Projet, et un autre audit à la fin du Projet ; Coût estimatif 300 000 MRO /audit.	SSES Consultant	600 000	17 544
<b>TOTAL</b>			<b>14 950 000</b>	<b>437 134</b>

L'exécution des mesures techniques et environnementales, de surveillance, suivi, évaluation, des activités de renforcement des capacités, va engendrer de coûts pour un total de 14.950.000 MRO, soit 437 134 U S\$.

## **EXECUTIVE SUMMARY**

The Mauritanian Government, with the support of the World Bank, is preparing the REDISSE Project. The project aims to implement an action plan aimed at strengthening the detection and response capacities against epidemics and epizootics. This will be done through the establishment of a multi-sectoral mechanism to ensure these early detection and response functions while ensuring regular monitoring and evaluation. In addition, the project aims to make a contribution to strengthening the implementation of the International Health Regulations (IHR). Hence the relevance of the implementation of the "One Health" platform which the REDISSE Project wants to be the precursor.

Activities under the five components of the Project are likely to have negative effects and impacts on the environment and the populations.

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is developed as an instrument for planning provisions to avoid, mitigate, correct negative impacts in compliance with national laws while meeting the requirements of the World Bank's environmental and social safeguards policies. To do this, and in agreement with the World Bank, the Project has been classified in Category B.

Given that the details (locations and size of the physical investments) of the Project will not be known before the submission of the request to the World Bank Board of Directors, it was agreed to prepare the ESMF defining the mechanisms and procedures to be applied to identify and manage the negative impacts and risks of the Project when the above details are known during implementation (after approval by the World Bank Board of Directors). In addition, it was agreed to develop a Hazardous Waste Management Plan (HWMP) and a Plague and Pesticide Management Plan (PPMP) - see separate documents.

It is in this context that this ESMF is developed as a tool for identifying and assessing the potential environmental and social impacts of sub-projects and proposing appropriate mitigation measures. It aims to:

- Establish procedures for the preparation, review and implementation of sub-projects. This procedure will be incorporated into the approval and general funding procedure for sub-projects;
- Categorize sub-projects according to the importance of their negative impacts (A - strong, B - medium or C - low);
- Serve as a guide for the elaboration of possible Environmental and Social Impact Studies (EIES) or Environmental and Social Management Plan (ESMP) specific to some sub-projects;
- Define the roles and responsibilities of the persons / structures responsible for the management, monitoring and implementation of the environmental and social protection measures of the sub-projects;
- Determine the budget needed to implement these measures;
- Provide examples of good practices to mitigate and monitor identified negative impacts and tools for implementing the plan (tools, form, examples of good practice, indicators ...).

Annual reviews will be an essential source of information for Bank supervisions.

The institutional framework of the Project is part of a participatory and inclusive approach of all the stakeholders: the Ministry of the Environment and Sustainable Development, the

Ministry of Health (through the Department of Public Hygiene), the Ministry of Breeding through the Veterinary Services Department).

The implementation of technical and environmental measures, monitoring, evaluation, capacity building activities, will generate costs for a total of 14,950,000 MRO, or 437,134 U S \$.

## I. INTRODUCTION

### *1.1 Contexte de l'étude*

La protection de la santé humaine contre les maladies et les infections susceptibles d'être transmises directement ou indirectement des animaux à l'homme (zoonoses) constitue une préoccupation majeure et est d'une importance capitale particulièrement en République Islamique de Mauritanie où, en quelque sorte, chaque citoyen est éleveur, et donc en contact plus ou moins rapproché avec les animaux. En effet, le pays regorge d'un cheptel important en effectif, diversifié, très mobile et caractérisé par une transhumance transfrontalière.

Dans ce cadre, des efforts considérables ont été déployés par les services vétérinaires dans un objectif de garantir au patrimoine animal un état sanitaire satisfaisant en vue de lui permettre d'extérioriser pleinement ses potentialités, d'assurer la sécurisation de ses productions et de contribuer à la protection des consommateurs. Il en est de même pour les services de santé humaine qui agissent en aval pour détecter précocement les maladies, proposer des mesures préventives et de riposte contre les épidémies et les épizooties. Toutefois, les programmes de lutte, de contrôle et de prévention des maladies doivent impérativement se baser sur une approche préventive impliquant tous les acteurs des secteurs concernés. Environ 75 % des nouvelles maladies qui ont affecté l'homme au cours de ces 10 dernières années proviennent d'animaux, ce qui prouve que la santé des humains, des animaux et des écosystèmes sont interconnectées. D'où la pertinence de la mise en œuvre de la plateforme « One Health ».

Au regard de cette situation, la Banque mondiale a accordé des prêts à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et à la Mauritanie, pour la mise en œuvre par l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS), du Projet Régional d'amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest ou West Africa Regional Disease Surveillance System Enhancement (REDISSE). Ainsi, à travers ce Projet, la Banque mondiale apporte son appui aux pays afin de (i) renforcer leurs systèmes de surveillance des maladies, (ii) de mieux contrôler les épidémies et les épizooties et (iii) de faire face aux situations d'urgence de santé publique. La coordination régionale du Projet REDISSE est assurée par l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS), qui préside le Comité de Pilotage Régional.

Le Gouvernement mauritanien, bénéficiant ainsi de l'appui de la Banque mondiale, est en cours de préparer le Projet REDISSE. Le Projet ambitionne de mettre en œuvre un plan d'action visant, d'une part, le renforcement des capacités de détection et de riposte à travers la mise en place d'un mécanisme multisectoriel pour assurer les fonctions attendues tout en assurant un suivi et une évaluation régulière et, d'autre part une contribution au renforcement de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (RSI). D'où la pertinence de la mise en œuvre de la plateforme « One Health » dont le Projet REDISSE se veut être le précurseur.

Les activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du Projet REDISSE-Mauritanie sont susceptibles d'avoir des effets et impacts négatifs sur le milieu environnemental et social. Cette

hypothèse exige que l'on procède à l'identification préalable de ces potentiels effets et impacts négatifs ainsi qu'à l'application de mesures d'atténuation adéquatement ciblées.

C'est donc dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du Projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et au suivi-évaluation. A ce stade de développement du Projet, on ne sait pas encore avec précision, les sites définitifs des investissements à réaliser.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est donc un outil de planification, d'aide à la décision et d'atténuation d'impacts. Dans le cadre de cette étude, il sera développé le mécanisme participatif de consultation du public, des autorités administratives et toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Il y sera également question de la mise en place d'un mécanisme d'atténuation, des mesures palliatives permettant d'éviter, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs, de suivi-évaluation, de renforcement des capacités des acteurs concernés du Projet. En outre, les arrangements institutionnels requis seront pris en compte.

### ***1.2 Objectif du CGES***

L'objectif du CGES est d'assurer l'atténuation des impacts du Projet en matière environnementale et sociale. A ce stade du Projet, les sites spécifiques de mise en œuvre, et les investissements spécifiques à financer par le Projet, ne sont pas connus. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du Projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre lors de l'exécution du Projet permettant d'éviter, d'atténuer ou de compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu pour être un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du Projet. Il servira à ce titre de guide à la réalisation des évaluations environnementales et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques aux sous-projets concernés dont les sites d'intervention et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. Le CGES fournit en plus les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet, les activités de renforcement des capacités, la réalisation des activités et le cadre de suivi et de surveillance.

### ***1.3 Méthodologie d'élaboration du CGES***

La méthodologie adoptée a consisté tout d'abord à effectuer une revue documentaire sur le sujet par le rassemblement de toute la documentation disponible. Cela s'est fait à travers l'exploitation de la documentation (i) des services techniques concernés des Ministères en charge de la Santé, l'Elevage et l'Environnement, (ii) du Projet Régional d'Appui à la Promotion de l'Elevage au Sahel (PRAPS), (iii) de l'Unité de Coordination pour la préparation du REDISSE, etc. En outre, le Document d'Evaluation du Projet sera élaboré par le consultant recruté pour sa préparation.

Des entretiens ont été effectués avec plusieurs techniciens dont le Chargé des mesures environnementales et sociales du PRAPS, des responsables des départements de la Santé, de l'Elevage, de l'Environnement, de l'Agriculture, la Communauté Urbaine de Nouakchott, etc.

## II. DESCRIPTION DU PROJET

### *2.1 Objectifs de haut niveau auxquels le Projet apporte sa contribution*

Le Projet REDISSE s'inscrit dans les efforts des pays de l'Afrique de l'Ouest contre l'extrême pauvreté soutenus par la Banque mondiale. Les maladies transmissibles et non transmissibles affectent fortement la santé, l'éducation et les revenus potentiels des populations. Cet impact est encore plus accentué dans les couches les plus vulnérables de la population. D'où la nécessité d'une intervention visant à réduire le fardeau économique de ces maladies dans le pays.

Ce Projet s'inscrit également dans la stratégie d'aide à l'intégration régionale (RIAS) pour l'élaboration d'interventions coordonnées de fourniture de biens publics ainsi que la priorisation du secteur de la prévention et du contrôle transfrontalier des maladies. Il s'aligne ainsi dans diverses stratégies et politiques de développement de la Mauritanie, notamment la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP), qui couvre la période 2016-2030 et le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS). Le Projet REDISSE contribue à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (RSI)-2005 en étant considéré comme une contribution aux besoins de financement global du Code sanitaire des animaux terrestres de l'Organisation Internationale de l'Elevage (OIE), de la plateforme « One Health » ou « Une seule santé », du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale, de la couverture de santé universelle et de la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Pour la Mauritanie, le Projet REDISSE doit servir de porte d'entrée pour reconforter la mise en œuvre de la plateforme « One Health » afin d'atteindre les objectifs du RSI.

Le Projet contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs de développement du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.

### *2.2 Objectif de développement du Projet*

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) REDISSE 3, Projet à vocation régionale, est le suivant : **« assurer la conduite concertée et coordonnée d'activités prioritaires devant aboutir à l'amélioration (renforcement) des compétences de prévention, de détection, et de riposte afin de réduire l'incidence des zoonoses en particulier en vue d'améliorer la productivité du cheptel, et des autres maladies émergentes et réémergentes en général ».**

Le Projet REDISSE abordera les faiblesses systémiques dont souffrent les systèmes de santé animale et humaine, et qui entravent l'efficacité de la surveillance et de la réponse aux maladies. Il vise à (i) renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales pour une surveillance collaborative de la maladie, et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest et (ii) fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence éligible.

Pour la Mauritanie, le Projet REDISSE doit servir de porte d'entrée pour rendre effectif la mise en œuvre de la Plateforme « One Health » afin d'atteindre les objectifs du RSI.

De façon spécifique, le projet poursuit les objectifs suivants :

- renforcer les systèmes de surveillance et de lutte ;
- redéfinir et adapter les cadres législatifs et réglementaires ;
- préserver et renforcer les acquis en matière de santé et de recherche ;
- améliorer la conformité au RSI et aux normes internationales de l'OIE ;
- créer une plateforme « One Health » fonctionnelle ;
- améliorer le nombre d'équipes pluridisciplinaires ;
- renforcer les capacités des services techniques et des professionnels des secteurs de l'Élevage et de la Santé humaine ;
- renforcer la collaboration entre les services de santé publique et animale pour lutter contre les zoonoses.

### ***2.3 Résultats attendus du Projet***

Les résultats attendus du Projet sont les suivants.

- i. La mise en œuvre de la plateforme « One Health » avec une structure de coordination renforcée et fonctionnelle.
- ii. Un mécanisme de partage d'informations (informations à échanger et outil informatique pour soutenir le partage) valorisé, pertinent et qui prend en compte les besoins globaux de la santé (humaine, animale et environnementale).
- iii. Une politique nationale de laboratoires élaborée, les outils pour un réseau de laboratoire élaborés et les plans de renforcement des laboratoires nationaux disponibles.
- iv. Une meilleure connaissance des risques épidémiques pour appuyer d'avantage la surveillance et la détection précoce.
- v. Un système d'alerte précoce et de réaction rapide est mis en place avec une capacité de surveillance, de préparation et d'intervention, et ayant des systèmes de reporting.
- vi. Les capacités des laboratoires fonctionnels sont renforcées.
- vii. Les maladies prioritaires sont contrôlées et les systèmes de surveillance épidémiologique sont renforcés et couvrent tout le pays.
- viii. La carte épidémiologique et une stratégie de lutte pour le contrôle des maladies sont élaborées.
- ix. Une couverture vaccinale appropriée contre les pathologies dominantes en vue de réduire de moitié les taux de morbidité et mortalité.

### ***2.4 Zone d'intervention et bénéficiaires du Projet***

L'ensemble du territoire national constitue la zone d'intervention du Projet REDISSE-Mauritanie. De ce fait, les bénéficiaires directs du Projet seront constitués par l'ensemble de la population mauritanienne dont notamment les acteurs et les usagers des services de santé et les éleveurs, par le renforcement des capacités de surveillance, de prévention et de riposte contre les

épizooties, les zoonoses, et l'amélioration du cadre de vie des populations à travers la gestion efficace des déchets dangereux (biomédicaux, vétérinaires et pesticides). Cela se fera à travers un accroissement des capacités des acteurs publics dont ceux des ministères en charge de la Santé, de l'Élevage et de l'Environnement, et privés pour offrir des services de santé humaine et animale améliorés pour tous.

Ainsi, la population aura une meilleure protection contre les problèmes de santé causés par les zoonoses telles que la Fièvre de la vallée du Rift (avec une incidence dans les zones touchées sur les espèces sensibles de plus de 30%), le charbon bactérien, la fièvre Crimée Congo, la rage, l'influenza aviaire hautement pathogène, la tuberculose, la fièvre aphteuse, la brucellose et la fièvre hémorragique à virus Ebola considérées comme les zoonoses les plus menaçantes pour le pays. A cela s'ajoute des maladies telles que le choléra, la fièvre jaune, la méningite, le paludisme, etc. A moyen et à long termes, le Projet permettra d'améliorer la qualité de la vie et l'espérance de vie en Mauritanie.

Les bénéficiaires indirects du Projet sont les fournisseurs de services publics et privés ainsi que les institutions nationales et régionales intervenants dans la santé humaine et animale :

- le personnel du système de santé (agents de santé humaine et animale, agents de santé communautaire, etc.) qui bénéficieront d'un renforcement de leurs capacités et de moyens adéquats pour la mise en œuvre et la coordination des activités de surveillance mener à bien leurs missions ;
- les divisions en charge de la surveillance et de l'information sanitaire, les directions centrales et déconcentrées de la santé humaine et animale qui bénéficieront de moyens adéquats pour la mise en œuvre et la coordination des activités de surveillance des maladies ;
- les réseaux de laboratoires nationaux et régionaux en santé humaines et animale ainsi que des décideurs qui bénéficieront d'informations précises et en temps réel sur la survenue et l'évolution des phénomènes susceptibles d'agir sur la santé publique, afin de favoriser une prise de décisions adéquates en cas de nécessité.

## ***2.5 Composantes du Projet et structures de mise en œuvre***

### ***2.5.1 Description des composantes du Projet***

#### **❖ Composante1: Systèmes de surveillance et d'information**

La première composante consistera à renforcer les compétences de prévention et appuiera essentiellement ;

##### **1/ l'environnement juridique et législatif**

- Conduire l'évaluation globale de la législation et renforcer la coordination et la concertation multisectorielle dans l'élaboration des textes additionnels
- Adapter la législation, la réglementation et les dispositions administratives nécessaires tout en assurant la diffusion des textes législatifs, réglementaires et les décrets d'application

##### **2/ la coordination et la communication**

- Créer un cadre de coordination et de communication multisectoriel et pluridisciplinaire avec des mécanismes appropriés
- Elaborer une stratégie de communication

### **3/l'amélioration des systèmes de surveillance et de rapports nationaux et leur interopérabilité au niveau des différents niveaux des systèmes de santé.**

- Redynamiser les structures de coordination (Commission nationale, cellule de veille, etc.)
- Renforcer les réseaux d'Epidémiosurveillance REMEMA et SMIR et formaliser les liens entre lesdits réseaux, échanger les informations sanitaires
- Mettre en œuvre des plans de formation continue pour l'ensemble des personnels
- Organiser des formations communes à la santé humaine et à la santé vétérinaire sur les zoonoses.
- Former les techniciens nouvellement recrutés
- Renforcer la capacité de surveillance
- Doter les structures d'infrastructures aux normes de surveillance, d'équipements et de matériels
- Actualiser les plans d'urgence existants et préparer les nouveaux plans de lutte pour les autres zoonoses majeures émergentes et/ou négligées.
- Organiser des simulations en grandeur réelle sur des opérations de contrôle de zoonoses majeures.
- Elaborer des lignes directrices en matière de sûreté et sécurité biologiques, et les évaluer régulièrement
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation sur la sécurité et sûreté biologique.
- Renforcer la gestion des déchets biomédicaux.
- Elaborer un plan d'amélioration de la couverture vaccinale à travers un renforcement des ressources financières et logistiques.
- Développer une stratégie de communication en matière de vaccination visant les communautés.

### **❖ Composante 2: Renforcement des capacités de laboratoire**

L'objectif de cette composante est de mettre en place des réseaux efficaces de laboratoires accessibles de santé publique et animal, et des laboratoires privés pour le diagnostic des maladies infectieuses humaines et animales, et d'établir une plate-forme de réseaux régionaux pour améliorer la collaboration pour la recherche en laboratoire.

#### **1/ Renforcer les structures des laboratoires de l'ONARDEL et de l'INRSP**

- Mettre aux normes et assurer un système de gestion de qualité
- Etendre des services des laboratoires au niveau régional
- Former le personnel des laboratoires
- Renforcer les capacités et organiser les systèmes de transport
- Mettre un système de gestion informatisé des données
- Acquérir et maintenir des équipements, et approvisionner régulièrement les laboratoires en réactifs et consommables.

- 2/ **Créer un cadre de coordination mettant en place les activités et responsabilités, et la nomination de laboratoires de références.**
- 3/ **les systèmes d'information intégrées de laboratoire et un système opérationnel de surveillance et de suivi des maladies**
- 4/ **systèmes d'assurance de la qualité pour les services de diagnostic et biosécurité**
- 5/ **Renforcer le programme national d'évaluation extérieure de la qualité**
- 6/ **Elaborer une politique et une stratégie nationale pour les laboratoires**
- 7/ **Mettre en place Les processus d'accréditations des laboratoires.**

❖ **Composante 3: préparation aux épidémies et interventions d'urgence**

Cette composante appuiera les efforts nationaux et régionaux visant à améliorer la préparation aux épidémies et la capacité d'intervention.

- Elaborer un plan national opérationnel multi-dangers de préparation et d'action en cas d'urgence de santé publique, en s'inspirant des plans spécifiques et procédures associées.
- Mettre en place une unité d'analyse et communication sur les risques.
- Mettre en place des équipes pluridisciplinaires d'intervention
- Améliorer les capacités des ressources humaines, logistiques et financières
- Elaborer des procédures et plans opérationnels.
- Systématiser le partage des informations sur les flambées épidémiques entre les différentes parties prenantes et les différents secteurs.
- Organiser régulièrement des exercices de simulation pour évaluer le plan élaboré.
- Les activités relevant de cette composante soutiendront (i) la mise à jour et / ou l'élaboration

❖ **Composante 4: Gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies.**

- Recenser les ressources de personnels disponibles dans les différents secteurs (santé animale, environnement, agriculture) pour être déployés lors d'urgence de santé publique.
- Assurer la disponibilité des ressources humaines qualifiées
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de déploiement du personnel lors d'une urgence de santé publique, et développer les procédures pour gérer ce déploiement.
- Elaborer, tester et mettre en œuvre un plan pour l'envoi et la réception de moyens médicaux lors d'une urgence de santé publique.
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de déploiement des moyens médicaux.

❖ **Composante 5: Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de Projet, de coordination et de plaidoyer.**

Ce volet se concentre sur tous les aspects liés à la gestion du Projet. Il comprend des aspects fiduciaires (gestion financière et d'approvisionnement), M&E, la production de connaissances et de la gestion, la communication et la gestion (renforcement des capacités, suivi et évaluation) des mesures de sauvegarde d'atténuation sociales et environnementales.

### 2.5.2 Types de sous-projets éligibles au financement du Projet REDISSE\_Mauritanie

Pour l'atteinte des objectifs assignés au Projet REDISSE\_Mauritanie, plusieurs activités réparties dans cinq composantes ont été proposées dans le document d'évaluation du Projet pour financement. Ces activités sont consignées dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Liste des types de sous-projets prévus pour être financés**

N° d'ordre	Activités
<b>Composante 1 : Systèmes de surveillance et d'information</b>	
<b>Sous-composante 1.1 Apport d'un appui aux systèmes et processus de surveillance coordonnés au niveau communautaire sur l'ensemble des secteurs de la santé animale et humaine</b>	
1.	Création du dispositif de réseau communautaire (agents informateurs santé animale et humaine)
2.	Organisation de la concertation et coordination au niveau communautaire (santé humaine, santé animale)
3.	Appui au fonctionnement du dispositif
4.	Construction/Réhabilitation 07 locaux surveillance épidémiologique(PIF) Rosso, Port et aéroport Nouakchott, PK55 Route de NDB et Port NDB, Gouraye, Gogui)
5.	Construction de centres d'observation, de collecte et d'analyses d'échantillons pour la faune
6.	Construction de 02 centres de quarantaine dans les zones de parcours
7.	implantation de bassins pour détiquetage lutte contre les tiques/ maladie Crimée-Congo
8.	Acquisition de matériels roulants (20 pick-up, 10 motos 02 ambulances spécialisées ,02 véhicules transport échantillons)
9.	Acquisition de matériels informatiques (24 ordinateurs fixes et 44 portables)
10.	Acquisition application informatisée pour transmission des données de surveillance
11.	Formation sur l'administration des serveurs (LINUX)
12.	Impression annuelle des supports de collecte sur 5 années
13.	Formation en Bio-statistique et gestion des données de surveillance
14.	Formation sur le SIG pour le personnel de la surveillance
15.	Ateliers annuels pour apurement et validation des données
16.	Supervision et Formation des membres de deux systèmes sur les outils communs de collecte et d'information
<b>Sous-composante 1.2 Développement des capacités de systèmes de surveillance et de signalement interopérables</b>	
17.	Evaluation et Renforcement de capacités des membres des Equipes de surveillance (REMEMA et santé) sur la prévention et la gestion des zoonoses
18.	Elaboration des outils de surveillance et de signalement communs (santé humaine et animale)

N° d'ordre	Activités
19.	Enquête nationale Disponibilité et opérationnalité des services sanitaires
20.	Sensibilisation des populations (exhaustivité des notifications et prévention) et Acquisition de matériels audiovisuels
21.	Equipement de protection
22.	Appui à la mise à jour des législations vétérinaire et santé (assistance technique pour élaboration de textes)
23.	Appui technique pour élaboration d'un intégré de réponse aux épidémies actives et d'un manuel de procédures d'intervention ciblant les maladies prioritaires
24.	Appui au renforcement de la base de données zoo sanitaires (assistance technique)
25.	Elaboration de guides pratiques standardisés de surveillance des maladies
26.	Matériel de prélèvement de conservation et d'autopsie pour les équipes de surveillance
27.	Organisation d'enquêtes périodiques sur la préparation des structures aux urgences (simulation)
<b>Sous-composante 1.3 : Mise en place d'un système d'alerte précoce pour la prévision des tendances de maladies infectieuses</b>	
28.	Système de surveillance sentinelle dans les zones à risque (vecteurs, animaux et hommes) (action par trimestre)
29.	Analyse et modélisation des risques de zoonoses (action par trimestre)
30.	Cartographie des risques
31.	Système de rapportage communautaire (dispositif de remonté des informations utiles)
32.	Enquêtes périodiques dans les zones sentinelles (action par trimestre)
33.	Mise en place d'une plateforme informatisée pour l'analyse de risque
<b>Composante 2 : Renforcement des capacités des laboratoires</b>	
<b>Sous-composante 2.1 Examen modernisation et mise en réseau des laboratoires.</b>	
34.	Appui à la mise en place d'un système Qualité au niveau des laboratoires de l'ONARDEL et INRSP (réhabilitation, Equipements, etc.)
35.	Acquisition de matériel roulant (10 pick-up et 10 motos)
36.	Acquisition de matériel informatique (20 ordinateurs fixes et 20 portables)
37.	Acquisition de consommables (réactifs, matériels de collecte, gants, seringues, tubes, etc.)
38.	Equipement 02 antennes de l'ONARDEL (antennes régionales)
39.	Implantation nouvelle (01 à Aiou) et Réhabilitation (01 à Kaédi) antennes de l'ONARDEL
40.	Construction de sites de surveillance des arboviroses, des maladies émergentes et réémergences (Kiffa, NDB et Sélibabi) et acquisition de 02 laboratoires mobiles
41.	Equipements des centres de surveillance INRSP

N° d'ordre	Activités
42.	Mise aux normes des laboratoires et des équipements, ONARDEL
43.	Réaménagement Laboratoires INRSP
44.	implantation 02 unités de contrôle des vaccins (ONARDEL et INRSP)
45.	Equipements des unités de contrôle des vaccins
46.	Equipement en matériel de stérilisation, d'évaluation des risques microbiologiques liés aux aliments, caisse de biosécurité
47.	Appui à la création de bases de données fonctionnelles pour les résultats d'analyses
48.	Appui technique aux laboratoires d'entomologie
49.	Programme de réseau national des laboratoires nationaux
50.	Plan de qualité menant à l'accréditation des laboratoires sur 05 ans
51.	Formation diplômante du personnel des laboratoires en métrologie, microbiologie, chimie de l'eau et des aliments, entomologie et virologie, et pratiques au laboratoire
52.	Séminaires/ateliers de formation des techniciens des labos et structures sanitaires dans divers domaines d'analyses
<b>Sous-composante 2.2 : Amélioration de la gestion des données et des systèmes de gestion des échantillons</b>	
53.	Formation des agents de terrain et de laboratoires sur les mesures de biosécurité
54.	Equipements appropriés pour la biosécurité (prélèvement, expédition, stockage, incinération...) Gestion des déchets
55.	Système de réception, de traçabilité et de transport des échantillons
56.	Bases de données sécurisées (interpolarité et gestion efficace)
<b>Sous-composante 2.3 : Amélioration des fonctions de réseautage des laboratoires de référence régionaux</b>	
<b>Normes et procédures assurance de qualité communes (santé animale et humaine)</b>	
57.	Participation aux essais inter laboratoires
58.	Participation aux réunions sous-régionales et voyages d'échanges
59.	Réalisation de voyages scientifiques
<b>Composante 3 : Préparation et intervention en cas d'urgence</b>	
<b>Sous-composante 3.1 Amélioration de la coordination et collaboration intersectorielles en matière de préparation et d'intervention</b>	
60.	Appui à l'Opérationnalisation des cellules de veille
61.	Equipement des cellules de veille (bureautique et communication)
62.	Activations des comités régionaux et départementaux de la surveillance épidémiologique
63.	Acquisitions de matériels de prélèvements, de conservation et d'interventions sur le terrain) pour les équipes d'intervention

N° d'ordre	Activités
64.	Elaborer des plans de riposte (épidémies et épizooties) et de communication/ cadres de concertation
<b>Sous-composante 3.2 : Renforcement de la capacité d'intervention d'urgence</b>	
65.	Création, formation et équipement d'Equipes multidisciplinaires d'intervention rapide (EIR)
66.	Création de stocks de médicaments, vaccins et consommables avec mécanisme de déploiement des ressources
67.	Acquisition et acheminement sur sites des outils sécurisés pour le conditionnement et transport des échantillons infectieux
68.	Communication et Mobilisation annuelle pour la préparation et la riposte aux épidémies
69.	Mise en place de stratégie de surveillance communautaire fonctionnelle et intégrée au niveau des wilayas
<b>Sous-composante 3.3 : Réponse aux urgences</b>	
70.	Collectes des données sur les vecteurs ( <b>action par trimestre</b> )
71.	Lutte anti vectorielle (traitement de masse, démoustication...)(Campagne annuelle)
72.	Vaccination (campagne annuelle)
73.	Campagne de dépiquage
74.	Mise en place d'un système de compensation
<b>Composante 4 : Gestion des ressources humaines pour une surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies</b>	
<b>Sous-composante 4.1 Cartographie planification et recrutement des personnels de santé</b>	
75.	Evaluation, Gestion et renforcement des capacités ressources humaines qualifiés pour la surveillance des maladies
76.	Implication des acteurs privés dans les interventions de promotion et de surveillance
77.	Cartographie des besoins en personnel (effectivité et répartition)
<b>Sous-composante 4.2 : Amélioration de la formation motivation et rétention du personnel de la santé</b>	
78.	Formation à la surveillance des maladies du personnel de santé, des laboratoires et des agents communautaires
79.	Formation des points focaux à la gestion des bases de données et à l'utilisation des logiciels de surveillance
80.	1/Programme de formation diplômante en épidémiologie (facultés et écoles de santé publique) ; 2/Formation EIPSAT ; 3/Formation sur SNIS de routine ; 4/Participation aux séminaires et colloques internationaux
81.	Missions conjointes annuelles de supervision et de sensibilisation sur les fièvres hémorragiques virales
<b>Composante 5 : renforcement de capacités institutionnelles Gestion du projet et Coordination</b>	
<b>Sous-composante 5.1 Coordination du projet gestion fiduciaire suivi et évaluation, production des données et gestion des savoirs Acquisition des biens</b>	
82.	Renforcement de la Coordination du Projet et Assurer gestion fiduciaire

N° d'ordre	Activités
83.	Système de Suivi-évaluation de la surveillance et évaluations externes
84.	Recherche opérationnelle d'évaluation d'impacts
<b>Sous-composante 5.2. : Apport d'un appui institutionnel renforcement des capacités sensibilisation et communication au niveau régional</b>	
85.	Renforcement des institutions de santé publiques
86.	Plaidoyers sur la mise en œuvre des activités
87.	Interventions de Sensibilisation et Promotion de la Santé

*Source : Document d'évaluation du Projet REDISSE\_Mauritanie*

Sans être exhaustive, la liste suivante présente les activités qui ne seront pas éligibles au financement du Projet REDISSE\_Mauritanie.

- ◆ Infrastructures religieuses (lieux de culte).
- ◆ Bâtiments administratifs (sauf bâtiments pour la santé, l'élevage et l'environnement).
- ◆ Installation et équipement de sports et d'activités de loisir.
- ◆ Construction d'établissements d'enseignement secondaire et universitaire.
- ◆ Construction de centres hospitaliers.
- ◆ Microprojets de la catégorie A ou ayant un impact sur l'environnement tel que les activités de réduction sont difficiles à gérer par les bénéficiaires.
- ◆ Activités déjà proposées à travers d'autres sources de financement ou déjà inscrits dans les programmes de développement publics régionaux ou nationaux pour lesquels des financements ont été acquis.
- ◆ Production ou achat de tabac et de drogues.
- ◆ Rénovation de bars publics.

### **III. CONTEXTE DU PAYS**

#### *3.1 Situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du Projet*

##### *3.1.1 Situation administrative et démographique*

Située entre les 15<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> degrés de latitude Nord et les 5<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> degrés de longitude Ouest, la République Islamique de Mauritanie (RIM) s'étend sur une superficie de 1.030.700 km<sup>2</sup>. Elle est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique sur environs 700 km de côtes, au Sud-ouest par la République du Sénégal, à l'Est et au Sud par la République du Mali et au Nord par les frontières communes avec le Sahara Occidental et l'Algérie.

Au plan de l'organisation administrative et territoriale, elle est subdivisée en 15 wilayas (régions), 55 Moughataas (départements) et 218 communes. La capitale est Nouakchott.



spécifiquement, et tenant compte de la classification climatique, on distingue en Mauritanie trois types de climat :

- un climat tropical sec de type sahélo-soudanien dans l'extrême sud du pays caractérisé par huit mois secs et une pluviosité supérieure ou égale à 400 mm/an ;
- un climat subdésertique de type sahélo-saharien au centre caractérisé par une forte amplitude thermique et une pluviosité comprise entre 150 et 400 mm/an ;
- un climat désertique de type saharien au nord caractérisé par une pluviosité inférieure à 150 mm/an.

#### ❖ **Subdivisons bioclimatiques et agro-écologiques**

La Mauritanie est caractérisée par un climat désertique aride et une disponibilité limitée de ressources en eaux, influençant fortement les systèmes de production agricole. Les **zones agro-écologiques** sont au nombre de quatre avec des potentialités naturelles et productives spécifiques. Il s'agit de :

- a. **La zone aride** : elle couvre 80 % du territoire et comprend les Wilayas du Tiris Zemour, de l'Adrar, du Tagant, et de l'Inchiri et les 3 Moughataa du nord de l'Assaba et des deux Hodhs. Le peuplement végétal est quasi-inexistant dans cette zone et ce, du fait des températures très élevées, de la sécheresse de l'air et de la très faible pluviométrie. Le système de production prédominant est de type oasis caractérisé par la culture du palmier et les cultures irriguées associées (céréales, luzerne, légumes et fruits). L'élevage et les cultures pluviales occupent des places secondaires.
- b. **La zone sahélienne** : cette zone comprend les 3 wilayas du sud-est mauritanien, notamment l'Assaba, les deux Hodhs (à l'exception des 3 Moughataa incluses dans la zone aride), les Moughataa du Nord du Brakna, du Gorgol, du Trarza et Ould Yengé. L'existence d'une saison des pluies estivale qui s'alterne à une saison sèche hivernale, permet la production de cultures pluviales. Dans la partie Est, l'élevage est prédominant par rapport aux cultures pluviales des céréales traditionnelles (sorgho, mil, maïs). Par contre, la partie ouest et sud, est caractérisée par la culture des céréales traditionnelles derrière barrages, digues et au niveau des bas-fonds, notamment en Assaba (en Affolé), au Brakna (Magta lahar et Aleg) et dans les Moughataa de M'Bout et Monguel. Dans ces zones, l'élevage est de type transhumant.
- c. **La zone de la vallée du fleuve Sénégal** : elle couvre seulement 2% de la superficie totale du pays. Elle dispose des ressources en eau et de la végétation permettant le développement des activités agro-sylvo-pastorales. Le système de production prédominant est l'agriculture sous ces diverses formes avec en tête le système de cultures en irriguées, suivi par le système de cultures de décrue naturelle ou contrôlée du walo, et celui des cultures pluviales. L'élevage est de type sédentaire, semi intensif avec une courte transhumance pendant la saison de culture. La zone couvre le sud des 4 wilayas de la vallée du fleuve (Trarza, Brakna, Gorgol, Guidimakha) où les pressions anthropiques et animales sur les ressources sont de plus en plus accentuées et engendrent des processus de dégradation du milieu naturel déjà soumis aux effets de la sécheresse.
- d. **La zone maritime** : large de 50 km, elle s'étire de Nouadhibou jusqu'à l'embouchure du fleuve Sénégal pour une superficie totale de 25 000 km<sup>2</sup>. L'important potentiel halieutique du littoral en fait une zone très convoitée par les pêcheurs industriels étrangers

alors que la pêche artisanale reste limitée et profite essentiellement aux populations locales. Néanmoins, une possibilité de développement de l'horticulture existe dans cette zone. L'élevage de type urbain y est développé dans les zones périurbaines.

Dans ces zones écologiques, on rencontre aussi des zones humides servant de transit aux oiseaux migrateur. Les principales zones humides du pays sont : (i) le fleuve Sénégal, (ii) le lac de Rkiz, (iii) le lac d'Aleg, (iv) le lac de Mâl, (v) la Tamourt N'nâj, (vi) le Parc National du Banc d'Arguin, (vii) le Parc National de Diawling, (viii) la mare de Kankossa, (ix) la zone de Vengé, et (x) la zone de Mahmouda.

### **3.2 Les activités pastorales**

La production animale reste très importante dans l'économie globale de la Mauritanie puisque la valeur ajoutée du sous-secteur, en prenant en compte les filières de transformation/distribution a été évaluée à près de 80 milliards d'UM. L'élevage représente environ 10% du Produit Intérieur Brut (PIB) national et 80% du PIB issu des activités du secteur primaire.

La Mauritanie dispose d'importantes ressources animales estimées en 2016 à 1.949.000 bovins, 11.661.000 ovins, 7.772.000 caprins, 1.518.000 camelins et près de 4.100.000 volailles (cf. Tableau 1). Le potentiel de production annuelle est estimé à : 180 000 tonnes viandes rouges, 213.000 tonnes de lait, 27 000 tonnes de poulets de chair et près de 5 millions de pièces de peaux brutes.

**Tableau 2 : Evolution des effectifs animaux durant les quatre dernières années.**

Espèce	Evolution annuelle des effectifs			
	2013	2014	2015	2016
<b>Bovins</b>	1 773 563	1 798 393	1 823 537	1 949 101
<b>Ovins</b>	10 073 138	10 576 795	11 105 634	11 660 916
<b>Caprins</b>	6 714 042	7 079 744	7 402 232	7 772 343
<b>Camelins</b>	1 389 037	1 398 796	1 408 588	1 518 448
<b>Poulet de chair</b>	1 800 000	2 400 000	3 200 000	4 100 000

Source : ME/DPCSE, 2016

### **3.3 Etat de santé de la population**

La mortalité brute dans la population générale reste élevée (10,9‰) à côté d'une forte natalité (32,3‰) toutes deux responsables d'un accroissement annuel de la population d'environ 2,77%. Hormis les cibles relatives au VIH-SIDA, la Mauritanie est restée loin de l'atteinte des OMD relatifs à la santé à l'horizon 2015. En effet, le ratio de la mortalité maternelle demeure élevé enregistrant une lente diminution passant de 687 décès pour 100.000 naissances vivantes (NV) en 2001 à 582 décès maternels pour 100.000 naissances plus de dix ans plus tard (2013). Toutefois, certains progrès ont été réalisés en matière de réduction de la mortalité infantile et infanto-juvénile (MIJ) qui demeurent plus élevés que les niveaux ciblés en 2015 pour les OMD et qui sont passés, respectivement de 107‰ et 127‰ en 2001 à 77‰ et 122‰ en 2007 puis à 75‰ et 118‰ en 2011. Par ailleurs, les mortalités spécifiques en lien avec le paludisme, la tuberculose, la malnutrition et le VIH auraient connu des évolutions timides durant cette même période.

En matière de morbidité, les données comparées des deux EPCV 2008 et 2014 montrent un certain renversement de la tendance de l'incidence de la morbidité qui devient plus élevé en milieu urbain, en particulier périurbain, qu'en milieu rural. En effet, le périurbain serait essentiellement habité par des populations rurales venant dans les grandes villes après avoir perdu leurs sources de revenu (ex : bétail) ou à la recherche de travail pour améliorer leurs revenus, ce qui les met en situation de forte précarité.

La morbidité chez le couple mère enfant reste largement dominée par les causes de mortalité maternelle en particulier l'éclampsie et les hémorragies de la délivrance sur un terrain d'anémie fréquente (72,6%), mais aussi par les causes de mortalité infanto-juvénile : infections respiratoires aiguës, diarrhées, rougeole et paludisme sur un terrain de malnutrition plus ou moins sévère (plus de 15% de malnutrition aiguë). En plus, la morbidité maternelle est marquée par la prévalence de la fistule obstétricale estimée à 3000 cas par an avec sa forte caractéristique de rejet social.

Par ailleurs, le paludisme reste la principale cause de morbidité tant en milieu rural qu'en milieu urbain et la tuberculose reste également un problème de santé publique avec un faible taux de détection (45%) et une forte jonction avec le VIH malgré la faible prévalence de ce dernier (0,4%). Le pays compterait environ 10.000 personnes vivant avec le VIH dont moins de 5000 sont connues et suivies. La prévalence de l'hépatite B atteint des niveaux inquiétants avec environ un Mauritanien adulte sur quatre, alors que l'hépatite C serait encore à des niveaux négligeables.

Les maladies tropicales négligées représentent un autre problème de santé publique méritant des actions préventives plus ciblées.

Le pays connaît de temps à autre des épidémies : fièvre Crimée Congo, fièvre de la vallée du Rift, rougeole. La Maladie à Virus Ebola (MVE) est également une menace certaine contre laquelle le pays a entrepris une préparation d'envergure pour y faire face en cas de besoin.

En plus de ces maladies infectieuses et parasitaires, le profil épidémiologique du pays est marqué par une montée assez rapide de l'ampleur des maladies non transmissibles, en particulier les maladies cardiovasculaires, les broncho-pneumopathies chroniques, le diabète et les cancers qui sont devenues un problème de santé publique majeure, facilitée par l'importance croissante des facteurs de risque, en particulier le tabagisme (18% de consommateurs de tabac chez les 15-69 ans).

L'activité économique croissante dans le Pays augmente le risque de décès ou d'handicap par suite d'accidents de travail ou de maladies liées aux activités professionnelles qui serait 20 fois plus élevé dans les pays en voie de développement. Ainsi, l'exploitation des mines au nord et le développement des secteurs d'industries, de construction, de pêche et d'agriculture augmenterait ce risque. Dans le même sillage, l'épidémie « silencieuse » liée aux accidents de la voie publique mérite une attention particulière dans le cadre d'une sécurité routière plus adaptées aux spécificités socio-comportementales et géographiques du Pays.

Enfin, il faut noter l'importance non négligeable des affections nosocomiales, l'infection au VIH consécutive à un prélèvement ou à un traitement injectable est une des illustrations.

## **IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

### **4.1 Cadre politique**

#### **4.1.1 Politiques environnementales**

##### **❖ La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

La stratégie nationale de développement durable, établit un consensus autour du développement à long terme dans le pays à travers l'intégration dans une même approche des dimensions sociales, économique et environnementales et met l'être humain au centre de la décision, avec comme priorité la satisfaction des besoins des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés.

La stratégie a été dès sa conception, intégrée dans le cadre national stratégique de lutte contre la pauvreté et associée à un plan d'action national pour l'environnement qui doit constituer l'une de ses principales illustrations concrètes. D'une manière générale, la stratégie nationale de développement durable vise à fournir avant tout, un cadre conceptuel global et cohérent. Elle se concentre à la fois sur la logique globale du développement durable, sur la mise en exergue des enjeux au niveau national et de la nature de leurs interdépendances et sur la nécessité d'articuler de façon cohérente cet objectif avec le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie cible également quelques axes stratégiques prioritaires susceptibles de servir à la fois d'exemples et de critères de l'intégration de l'environnement dans les stratégies sectorielles.

La stratégie nationale de développement se fixe cinq axes stratégiques qui se déclinent en objectifs et en sous objectifs ou en domaines d'intervention.

- Le premier axe stratégique, retenu comme le plus important est celui relatif au renforcement des capacités institutionnelles et de la gouvernance d'une manière générale de l'ensemble des intervenants agissant dans le domaine du développement durable. Un ensemble d'outils et de mécanismes sont proposés dans ce sens.
- Le deuxième axe stratégique considéré comme condition nécessaire à la mise en place d'un développement durable est celui qui vise à favoriser un accès durable aux différents services de base, comme particulièrement l'eau, l'énergie et le développement urbain. Ce dernier doit être harmonieux et respectueux des exigences humaines.
- Le troisième axe concerne la gestion des ressources naturelles dans une vision de pérennité et de préservation.
- Le quatrième axe stratégique est relatif au respect des engagements de la Mauritanie en matière de gestion environnementale aussi bien sur le plan local que global, pris dans le cadre des différentes conventions internationales. Il vise aussi à contribuer à la promotion du développement durable et au renforcement du partenariat entre la Mauritanie et l'ensemble de la communauté internationale.
- Le cinquième et dernier axe stratégique a trait à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Un effort, d'ouverture et d'innovation est nécessaire à ce niveau.

##### **❖ La stratégie nationale sur la diversité biologique**

Le gouvernement mauritanien a adhéré à la Convention sur la diversité biologique de juin 1992 et a ratifié celle-ci le 6 Août 1996. Conformément à l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique et à la décision 11/17 de la 1ère Conférence des Parties de Nassau 1994, le gouvernement mauritanien a élaboré un premier rapport national avec l'appui financier et technique du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), grâce au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Suivant les directives et les principes directeurs du document « Planification Nationale de la Biodiversité » un cadre institutionnel a été établi. Aussi en 1998, une Monographie nationale a été dressée afin d'obtenir un premier inventaire des espèces végétales et animales présentes en Mauritanie. Cet inventaire n'a pas encore été complété ni mis à jour depuis ce temps.

#### ***4.1.2 Politique d'aménagement du territoire***

Cette politique est définie à travers la Loi d'orientation N°201/001 du 7 janvier 2010 sur l'Aménagement du Territoire. Elle précise les principes et choix stratégiques d'aménagement du territoire en Mauritanie, énonce les orientations majeures de la politique d'aménagement du territoire, et définit les outils et les structures d'aménagement du territoire.

#### ***4.1.3 Politiques sociales***

La Mauritanie fait de la lutte contre la pauvreté une priorité nationale. Elle a adopté à la suite du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), une Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) pour la période de 2016 à 2030. Ce nouvel instrument repose sur trois leviers stratégiques à savoir (i) assurer une croissance forte, durable et inclusive, (ii) promouvoir le capital humain et l'accès aux services de base et (iii) créer les conditions et assurer la bonne gouvernance dans toutes ses dimensions.<sup>1</sup>

Cette nouvelle stratégie renforce la prise en compte de la protection de l'environnement et le développement durable et met un accent particulier sur la bonne gouvernance.

#### ***4.1.4 Politique de développement de l'élevage***

En 2012, le Ministère du Développement Rural (MDR) au sein duquel une Direction centrale était dédiée au développement de l'élevage, a défini sa politique de développement à travers l'élaboration et l'adoption d'une Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR) et d'une Loi d'orientation agropastorale (LOA), en l'occurrence, la loi N° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie.

L'évolution institutionnelle en 2014 du Ministère du Développement Rural (MDR) en deux départements dont le Ministère de l'Elevage (MEL), n'a fait que renforcer le Département, en charge de l'Elevage dans sa détermination à jouer pleinement sa partition dans la mise en œuvre de la SDSR. Cela se traduira par le renforcement des investissements au niveau du secteur de l'Elevage dans le cadre d'un Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE) couvrant la période de 2018 à

---

<sup>1</sup> <http://afrique.le360.ma/mauritanie/economie/2017/03/21/10506-mauritanie-une-nouvelle-strategie-de-developpement-10506> du 30 décembre 2017

2025. En phase avec la SDSR, le PNDE vise à assurer une augmentation durable des productions animales, ce qui devra contribuer notamment à améliorer et accroître la contribution du secteur de l'élevage à la réduction de l'insécurité alimentaire et à une croissance accélérée et une prospérité partagée (PNDE, 2017).

#### ❖ **Articulations entre la SDSR et le PNDE**

La Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR) adoptée comme cadre de référence des interventions de l'Etat, des Partenaires au Développement, et de l'ensemble des acteurs opérant pour le développement du secteur rural, notamment les opérateurs privés nationaux et les investisseurs potentiels étrangers. Le Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE) traduit les orientations définies dans la SDSR en actions concrètes.

La SDSR détermine les conditions de mise en valeur des potentialités agro-pastorales et des ressources naturelles du pays. Elle vise non seulement à contribuer aux objectifs de réduction de la pauvreté dans le secteur rural et de l'insécurité alimentaire tels qu'ils sont définis par le CSLP (qui est relayé aujourd'hui par la SCAPP).

#### **4.1.5 Politique de développement sanitaire**

Selon la Politique Nationale de Santé (PNS) à l'horizon 2030, l'action du Ministère de la Santé a pour fondements (i) l'offre équitable de soins de qualité à tous les âges, (ii) la transparence dans la gestion des moyens mis à la disposition du secteur, (iii) la mise progressive à l'échelle de la couverture de santé universelle, (v) la régulation de l'ensemble du secteur dans le cadre d'une gouvernance efficace et efficiente du système de santé et (vi) sa réactivité aux besoins émergents et aux situations d'urgence.

De cette politique découle le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), couvrant la période de 2017 à 2020. Son but est d'améliorer durablement l'état de santé des populations par l'accès équitable à des services promotionnels, préventifs, curatifs, palliatifs et de réadaptation de qualité auxquels participent de manière responsable tous les acteurs en particulier les usagers et les communautés.

- ***Le plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)***

Il décline les axes prioritaires définis par la SNDD, sous forme d'axes stratégiques, d'objectifs opérationnels, d'activités principales, de mécanismes et de délais et de risque de mise en œuvre.

Le PANE, approuvé en avril 2012 s'articule autour de 8 axes thématiques et de 7 axes transversaux :

#### Axes thématiques

I : Lutte Contre la Désertification / Gestion Durable des Ressources Naturelles.

II : Conservation, Restauration et Gestion durable de la Biodiversité.

III : Lutte contre les effets du Changement Climatique.

IV : Gestion du Littoral.

V : Filière Bois Energie.

VI : Espaces Urbains et Industriels.

VII : Gestion des produits chimiques et des déchets.

## VIII : Pollutions et Risques de catastrophes.

### Axes Transversaux :

IX : Suivi Évaluation et mécanismes de gestion.

X : IEC (Information Education et Communication) + SIE (Système d'Information Environnemental)

XI : Evaluations environnementales.

XII : Cadre légal.

XIII : Normalisation et cadre normatif.

XIV : Réforme institutionnelle.

XV : Mobilisation des financements.

La mise en œuvre du Plan d'Action National (PAN) pour l'environnement, issu de cette SNDD, a permis d'identifier des problématiques environnementales majeures autour desquelles se structure la politique de gouvernance. Ces thématiques et les enjeux qui leur sont liés sont présentés comme suit.

**Tableau 4 : Problématiques Environnementales**

<b>Thématiques prioritaires</b>	<b>Problématiques et enjeux à surmonter</b>
Eau	Potentiel des ressources en eau non connu
	Tarissement des eaux de surface
	Accès limité à l'eau potable
	Développement des maladies liées à l'insalubrité et la qualité de l'eau
	Utilisation irrationnelle de la ressource (agriculture et élevage) et surexploitation des nappes phréatiques en zones oasiennes
	Risques de surexploitation des nappes par les industries minières
	Développement des plantes envahissantes (la Jacinthe d'eau, le <i>Typha</i> )
Assainissement Liquide	Réseaux d'assainissement collectifs inexistant
	Assainissement autonome individuel (insalubrité et risques sanitaires)
	Eaux usées non traitées/ risques de contamination des nappes phréatiques
	Eaux usées et boues, mal épurées, réutilisées dans le maraîchage présentent des risques sanitaires
Assainissement solide	Production croissante de déchets solides non recyclé / absence de tri
	Déchets dangereux non traités (risques pour la santé)
	Collecte non généralisée (limitée à Nouakchott)
	Prolifération de décharges non contrôlées (risques pour la santé)
Forêts et parcours	Forte pression sur les ressources pastorales/dégradation des parcours naturels
	Feux de brousse
	Destruction des forêts pour les besoins en énergie domestique
	Ressources ligneuses mal connues
	Fixation moindre du carbone
Désertification et terres agricoles	Ensablement des points d'eau et infrastructures socio-économiques
	Erosions éolienne et hydrique / Dégradation des sols
Pêche	Ressources halieutiques insuffisamment connues
	Surexploitation de certaines espèces à forte valeur marchande (stocks en diminution) et sous exploitation d'autres espèces

Thématiques prioritaires	Problématiques et enjeux à surmonter
Energie	Faible taux d'accès à l'électricité pour le secteur domestique (19% au niveau national) et particulièrement en milieu rural (1%)
	Utilisation irrationnelle de l'énergie
	Important potentiel éolien et solaire non valorisé
Biodiversité	Destruction des habitats naturels (zones humides marines et continentales)
	Perte de la diversité biologique / Braconnage
	Zones humides continentales (ZHC) dégradées (320.000 ha)
Littoral	Développement non concerté de la zone côtière / Erosion côtière et cordon dunaire fragilisé
Pollution	Les problèmes environnementaux liés aux secteurs des mines et du pétrole.
	Risques de pollutions marines liées aux activités industrielles en zones portuaires, au transport maritime, et à l'exploitation pétrolière (offshore).
	Pollution des sols/ Pollution atmosphérique / Pollutions des eaux par les produits chimiques

- ***Le Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA)***

Le gouvernement mauritanien a aussi développé avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement et le Fonds pour l'Environnement Mondial (PNUD/FEM) un plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques en novembre 2004 ; ce document décrit les impacts des changements climatiques tels que perçus en Mauritanie et leurs conséquences actuelles et futures dont la plus manifeste est la désertification. Il identifie des mesures à mettre en place dans le secteur de l'élevage (amélioration de l'alimentation, amélioration génétique des animaux et vulgarisation du Code pastoral), dans le domaine de la forêt (amélioration des connaissances et énergies de substitution au bois énergie), dans le secteur de l'eau (meilleure connaissance des eaux de surfaces dans 20 bassins, amélioration de la gestion de la ressource amélioration de la gestion de la ressource, nouvelles techniques d'irrigation). Plusieurs projets ont été identifiés dans lesquels figurent les options retenues par le PGDP.

## ***4.2 Cadre juridique de gestion environnementale et sociale***

### ***4.2.1 Les conventions internationales relatives à l'environnement applicables au projet***

La Mauritanie est signataire de plusieurs conventions et accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Ces conventions sont présentées dans le tableau suivant.

***Tableau 3 : Liste des accords, traités et conventions internationaux ratifiés par la Mauritanie dans le domaine ou en relation avec l'environnement***

Intitulé de la Convention ou de l'Accord	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger	1968
Accord pour l'établissement d'une commission pour la lutte contre le criquet dans le Nord-Ouest de l'Afrique, Rome	1970

<b>Intitulé de la Convention ou de l'Accord</b>	<b>Année de ratification</b>
Convention relative à la protection de l'héritage culturel et naturel mondial, Paris	1972
Convention établissant un comité permanent inter-Etat de lutte contre la sécheresse au Sahel, Ouagadougou	1973
Convention internationale sur le droit civil pour les dommages de pollution des hydrocarbures, Bruxelles 1969 et 1976	1969, 1976
Convention internationale sur l'établissement d'un fonds international de compensation des dommages résultant de la pollution des hydrocarbures, Bruxelles 1971 et le Protocole de 1976	1971, 1976
Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et son Protocole de 1978 (MARPOL 73/78).	1973, 1978
Protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures	1973
Convention internationale de 1974 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et son Protocole de 1978	1974, 1978
Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes (SAR 79)	1979
Protocole amendant la Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement en tant qu'habitat aquatique, Paris	1982
Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement en tant qu'habitat aquatique, Ramsar	1983
Accord portant création d'un Centre régional de réforme agraire et de développement rural pour le Proche-Orient, Rome	1983
Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, Montréal	1987
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et substances dangereuses, Bâle	1989
Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90)	1990
Accord portant création de l'Organisation intergouvernementale d'information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique, Abidjan	1991
Convention sur l'interdiction du développement, de la production, de l'emmagasinage et de l'utilisation des armes chimiques et de leur destruction, Paris	1993
Accord sur l'établissement d'une organisation au Proche Orient sur la protection des plantes, Rabat	1993
Acte constitutif du Centre pour les services d'information et d'avis consultatifs sur la commercialisation des produits de la pêche dans les pays arabes, Manama	1993
Convention et Protocole de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	1994
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, New York	1994
Convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro	1994
Accord relatif à la mise en œuvre de la partie XI de la convention des Nations Unies sur les droits de la mer du 10 Décembre 1982, New York 1994	1982, 1994
Accord pour la mise en œuvre des dispositions de la convention des Nations Unies sur les droits de la mer du 10 Décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des stocks halieutiques et poissons grands migrateurs, New York	1995

<b>Intitulé de la Convention ou de l'Accord</b>	<b>Année de ratification</b>
Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification dans les pays éprouvés par une grave sécheresse et/ou désertification, particulièrement en Afrique, Paris	1996
Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	1996
Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, Oslo	1997

**Source :** ECOLEX/FAO, 2007

#### **4.2.2 Législation environnementale et sociale nationale**

En vue d'asseoir les fondements de la protection de l'environnement et garantir la mise en œuvre d'un développement durable, la Mauritanie a adopté un ensemble de textes législatifs en faveur de la protection et de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.

##### **❖ Le code de l'environnement**

La loi N°2000-045 du 27/07/2000 portant code de l'environnement repose sur le principe général d'assujettissement de tous les projets à l'étude d'impact sur l'environnement. L'environnement est défini dans le cadre du code mauritanien comme étant l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques, naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux et culturels dont les interventions et les interactions sont susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect ou à terme sur le milieu ambiant, sur les ressources naturelles, sur les organismes vivants et qui en même temps conditionnent le bien-être de l'homme.

Le code établit les principes généraux qui fondent la politique nationale en matière de protection de l'environnement et sert de base pour l'harmonisation des impératifs écologiques avec le développement durable. Ce code de l'environnement se fixe pour objectif principal de définir et de contribuer à l'établissement des principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection de l'environnement et servir de base pour l'harmonisation des impératifs écologiques avec les exigences d'un développement économiques et social durable. Il vise dans ce sens à garantir :

- la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ;
- la lutte contre la désertification ;
- la lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- l'amélioration et la protection du cadre de vie ;
- l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.

De manière pratique et concrète, le code de l'environnement a défini les composantes de l'environnement devant faire l'objet d'une protection et d'une préservation dans le cadre des processus de développement engagés. Ce sont : la faune et la flore, le sol et le sous-sol, les forêts et les aires protégées, les mers et les océans, les eaux continentales et l'air. Le code a également défini pour chacune de ces composantes, les modalités et les principes de protection qu'il faut respecter et auxquels il faut se soumettre.

En même temps, ce même code a fait mention sur les nuisances engendrées par les activités humaines auxquelles il faut faire face et ceci particulièrement en milieu urbain. Il a proposé à ce niveau les objectifs à atteindre ainsi que les pratiques à suivre pour que les nuisances occasionnées par les activités humaines ne constituent plus des entraves au développement et ne contribuent plus à la dégradation de la qualité de vie des populations. Les nuisances énumérées dans le code de l'environnement sont principalement : les déchets, les bruits et les vibrations, les odeurs, les poussières, les lumières incommodantes, la dégradation de l'esthétique naturelle et urbaine.

Le code de l'environnement prévoit différents outils de planification et de gestion. Ce sont : (i) le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) et le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; (ii) les Etudes d'Impacts sur l'Environnement (EIE) ; et (iii) le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE).

En outre, le code de l'environnement prévoit différents outils de planification et de gestion qui sont entre autres :

- ***Le fonds d'intervention pour l'environnement***

Promulgué depuis un an par décret d'application, ce fonds, institué par le Code de l'environnement est dédié exclusivement au financement des activités de protection et de restauration liées aux conséquences de la dégradation de l'environnement.

- ***Les études d'impact sur l'environnement***

Le décret n° 2007-105, est relatif aux études d'impact sur l'environnement et précise les types de projets soumis à cette procédure d'évaluation, ainsi que les modalités de son élaboration. Il s'agit d'activités susceptibles d'impacter négativement sur l'environnement et sujettes à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable.

- ❖ **La loi foncière et domaniale**

Le statut des sols est défini par l'ordonnance n° 83.127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale et le décret n° 2000.089 abrogeant et remplaçant le décret n°90.020 du 31 janvier 1990 portant application de ladite ordonnance. Elle réalise un progrès considérable par rapport au droit antérieur (c'est à dire la loi n°60 139 du 02 août 1960) en étatisant la terre, ce qui facilite en principe, une gestion planifiée et permet une intégration durable des préoccupations de protection de l'environnement. Son article 20 dispose, que les « *concessions de grandes superficies ne sont accordées que si l'investissement projeté présente un impact économique et social appréciable* ». Il n'est nulle part question d'impact écologique.

- ❖ **Législation spécifique dans le domaine de l'environnement**

Au niveau de la réglementation, plusieurs autres textes relatifs aux accords et conventions internationaux d'une part et aux lois et règlements internes d'autres parts ont été mis en place. Cependant, le corpus juridique relatif à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement est caractérisé par son caractère multiforme. Toutefois, la prise en compte de la dimension environnementale a été ces dernières années caractérisées par l'adoption d'un arsenal juridiques (Lois, codes et décrets) dont principalement :

- ✓ le Code Forestier (1997) ;

- ✓ le Code de la Chasse et de Protection de la Nature (Loi 97/007 du 20 Janvier 1997 ;
- ✓ le Code Minier et ses textes d'application (Loi 99/013 du 27 Juin 1997) ;
- ✓ le Code Pastoral (Loi 2000/044) ;
- ✓ le Code de l'eau (Ordonnance n° 84-1444 du 4 Juillet 1986) ;
- ✓ la Loi sur la réorganisation foncière et domaniale de 2002 ;
- ✓ la Loi d'orientation N°201/001 du 7 janvier 2010 sur l'Aménagement du Territoire ;
- ✓ la Loi de 2010-042 portant code de l'hygiène.

Si des avancées significatives ont été notées en matière de législation environnementale, il convient de noter que des limites existent, quant à son harmonisation et ségrégation des rôles.

#### **4.2.3 Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale**

Au niveau national, la gestion environnementale incombe aux services du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

Dans le cadre du suivi des procédures des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), le MEDD s'appuie sur la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) qui est l'institution de mise en œuvre de la politique d'évaluation environnementale. Elle a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIES. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. Dans le cadre du Projet REDISSE 3, la DCE pourra s'appuyer sur les Délégations Régionales de l'Environnement.

#### **4.3 Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet**

##### **4.3.1 Les institutions en charge de l'environnement, de la santé et de l'élevage**

###### **4.3.1.1 Les institutions en charge de l'environnement.**

Le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est la principale institution en charge de l'environnement et des ressources naturelles. Il a pour mission générale de concevoir et de mettre en œuvre avec les différents acteurs concernés la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Environnement et la gestion des ressources naturelles. Il veille à l'intégration des impératifs de l'environnement dans les différents processus de développement socioéconomique du pays. Le MEDD est constitué de plusieurs directions centrales à caractère techniques ; elles œuvrent à la mise en œuvre et la concrétisation des objectifs et des prérogatives du Ministère, leurs missions principales se présentent dans le tableau suivant.

**Tableau 5 : Principales institutions du département de l'Environnement et du Développement Durable**

<b>Directions</b>	<b>Principales Missions</b>
CNED	Orientations politiques
CTED	Orientations techniques
Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la cohérence de la programmation des activités envisagées par l'ensemble des structures du Département et sa mise en forme ainsi que sa publication ;</li> <li>• Assurer, en coordination avec les structures homologues des autres départements ministériels, une programmation et une intégration des</li> </ul>

Directions	Principales Missions
	<p>dimensions du développement durable et de la problématique de l'environnement dans les politiques sectorielles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner l'élaboration des documents de politiques de référence, ainsi que les outils de planification thématiques à l'intérieur du Département ou ceux sectoriels concernés par la mise en œuvre des activités environnementales ;</li> <li>• Sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés sur les problématiques environnementales et sur les notions de développement Durable.</li> <li>• Faire connaître les contenus et diffuser les documents de politique environnementale de référence ;</li> <li>• Développer et vulgariser les notions de développement Durable et les notions d'éducation environnementale à l'échelle la plus transversale ;</li> <li>• Collecter, produire, exploiter et diffuser l'information environnementale ;</li> <li>• Concevoir et mettre en œuvre un mécanisme de suivi évaluation des différentes planifications environnementales.</li> </ul>
Direction du Contrôle environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émettre les directives et les guides organisant les différentes étapes nécessaires à l'aboutissement des Etudes d'Impact sur l'Environnement ;</li> <li>• S'assurer de l'application effective des mesures d'atténuation et autres, inscrites dans les EIE et notamment dans les Plans de Gestion Environnementale ;</li> <li>• Exercer un rôle de surveillance et de police environnementale dans les conditions qui seront fixées par arrêté du Ministre ;</li> <li>• Evaluer, en étroite collaboration avec les structures techniques concernées, la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, sur la base de sa consistance technique ;</li> <li>• Suivre les opérations de remise en état des sites conformément aux Plans de remise en état annexés aux Etudes d'Impact sur l'Environnement de certains projets ;</li> <li>• donner au Ministre pour décision à prendre un avis sur la proposition de projet, en étroite collaboration avec les structures concernées du Département.</li> </ul>
Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer, coordonner la mise en œuvre des stratégies nationales destinées à la prévention et à la lutte contre les pollutions chimiques, biologiques, radioactives, sonores ; et les nuisances ainsi que les risques naturels et/ou liés à l'activité humaine ;</li> <li>• Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Urgences Environnementales ;</li> <li>• Promouvoir et appuyer des politiques locales de gestion durable des déchets en partenariat avec les collectivités territoriales ;</li> <li>• Contrôler les opérations de traitement des déchets concernant notamment le recyclage, la valorisation, l'incinération et l'enfouissement;</li> <li>• Inciter les entreprises locales à prendre en compte l'environnement dans leur stratégie industrielle et commerciale et encourager le</li> </ul>

Directions	Principales Missions
	<p>développement des techniques propres et des produits à haute qualité écologique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• participer à la gestion de produits dangereux, périmés ou obsolètes et suivre leur destruction en tant que de besoin ;</li> <li>• procéder à des analyses de la qualité de l'environnement ;</li> <li>• promouvoir la certification et la labellisation écologique des produits.</li> </ul>
La Direction des Aires Protégées et du Littoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir la politique nationale en matière de conservation des aires protégées et du littoral et des zones humides et concrétiser les impératifs de la durabilité du développement dans cette politique ;</li> <li>• développer le réseau des aires protégées dans une optique de développement durable ;</li> <li>• coordonner et animer les activités de conservation et d'aménagement des aires protégées et favoriser la mise en place d'un réseau de partenaires scientifiques, techniques, associatifs et institutionnels ;</li> <li>• favoriser la gestion intégrée et harmonieuse du littoral ;</li> <li>• mettre en œuvre les politiques nationales de protection et de gestion des ressources du littoral;</li> <li>• assurer la préservation des espèces menacées d'extinction, y compris les espèces migratrices itinérantes ou résidentes dans les aires protégées, le littoral et les zones humides ;</li> </ul>
La Direction de la Protection de la Nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Département en matière de protection de la faune et de la flore ;</li> <li>• suivre l'état des ressources naturelles forestières et fauniques, tant en termes de régénération et de renouvellement qu'en termes d'exploitation rationnelle et durable;</li> <li>• identifier et mettre en œuvre les mesures prioritaires ou urgentes pour assurer la pérennité de l'ensemble des ressources naturelles ;</li> <li>• sauvegarder les paysages et les sites naturels de valeur écologique, archéologique ou esthétique particulière ;</li> <li>• élaborer et exécuter des plans d'aménagement et de gestion des forêts ;</li> <li>• organiser les campagnes nationales de reboisement ;</li> <li>• élaborer et mettre en œuvre des plans locaux de lutte contre la désertification.</li> <li>• élaborer et mettre en œuvre des plans de protection des pâturages et de lutte contre les feux de brousse.</li> </ul>
CREDD	Bras politique et technique du CNEDD au niveau régional
Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable	assure les services déconcentrés du département

#### 4.3.1.2 Les institutions en charge de la santé.

Le système de santé a une organisation pyramidale à trois niveaux. Le Département comprend à la base le niveau périphérique (Centres de santé dans les Moughataas) qui est le niveau opérationnel. Au milieu se trouve le niveau intermédiaire dans les wilayas. Les Délégations régionales (DRAS,) chargées de l'appui et du suivi-évaluation du niveau opérationnel. Au

sommet se trouve le niveau central (Directions Centrales et Laboratoires) chargé de la définition et du suivi des grandes orientations de la politique sanitaire du pays. De façon plus détaillée, le système public de santé se présente comme suit.

- Le niveau **opérationnel** ou périphérique (Moughataa) où il existe deux types de structures : les postes de santé et les centres de santé respectivement au nombre de 530 et 67. En appui à ce niveau, plusieurs centaines d'Unités de Santé de Base (USB) furent installées dans une partie, non négligeable, des agglomérations villageoises éloignées des postes et centres de santé (au-delà d'un rayon de 10 km). Depuis la moitié des années 90, la plupart de ces USB ont été fermées.
- Le niveau **intermédiaire** comprenant trois types d'hôpitaux au niveau des capitales régionales ou de Moughataas : (i) les hôpitaux de Moughataas, limités encore en nombre 44, et appelés à couvrir les Moughataas les plus peuplées ou enclavées, (ii) les hôpitaux régionaux, et (iii) les centres hospitaliers régionaux, érigés en établissements publics à caractère administratif.
- Le niveau **tertiaire**, essentiellement, concentré à Nouakchott, comprend :
  - les centres hospitaliers généraux à savoir le Centre Hospitalier National (CHN), l'Hôpital Cheikh Zayed (HCZ), l'Hôpital de l'Amitié (HA) et l'Hôpital Militaire ;
  - les centres hospitaliers spécialisés au nombre de cinq : le Centre Neuropsychiatrique (CNP), le Centre National de Cardiologie (CNC), le Centre National d'Oncologie (CNO), le Centre Mère-Enfant (CME) et le Centre National d'Orthopédie et de Réadaptation Fonctionnelle (CNORF) ;
  - les établissements spécialisés de référence au nombre de trois à savoir le Centre National de Transfusion sanguine (CNTS), l'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) et le Laboratoire National de Contrôle de la Qualité des Médicaments (LNCQM) ;
  - les directions centrales qui sont entre autres, la Direction de la Programmation, de la Coopération et de l'Information Sanitaire (DPCIS), Direction de l'Hygiène Publique (DHP), la Direction de la Pharmacie et des Laboratoires (DPL), la Direction de la Lutte contre les Maladies (DLM), la Direction de la Médecine Hospitalière (DMH), la Direction de la Santé de Base et de la Nutrition (DSBN).

#### *4.3.1.3 Les institutions en charge de l'élevage.*

Le Ministère de l'Elevage assure une déclinaison plus ciblée de l'opérationnalisation de la Stratégie Nationale de Développement du Secteur Rural (SNDSR) et une responsabilisation précisée en matière de formulation et de mise en œuvre du PNDE. Le dispositif institutionnel du Ministère est structuré en Directions techniques chargées de l'élaboration des politiques et stratégies ainsi que du suivi du développement du secteur dans leur domaine de compétence respectif à savoir :

- la Direction des Services Vétérinaires (DSV) ;
- la Direction des Politiques, de la Coopération et du Suivi-Evaluation (DPCSE) ;
- la Direction du Développement des Filières Animales (DDFA).

Depuis janvier 2017, l'Office National de Recherche et de Développement de l'Elevage (ONARDEL) a été créé avec pour rôle d'effectuer des diagnostics et des recherches en pathologie et nutrition animales. Il a également été créé la Centrale d'Achat des Intrants d'Elevage (CAIE) avec pour principales missions d'assurer l'approvisionnement en médicaments et vaccins vétérinaires et d'aliments de bétail de qualité.

#### *4.3.1.4 Autres Ministères*

D'autres ministères et structures agissant de façon transversale ou spécifique et partie prenantes de la mise en œuvre du Projet :

- le Ministère de l'Agriculture ;
- le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- le Ministère des Finances ;
- le Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme.

#### *4.3.1.5 Les acteurs nationaux d'exécution du Projet REDISSE*

La mise en œuvre du Projet REDISSE fait appel aux interventions concertées et harmonisées de plusieurs départements ministériels. Pour plus d'efficacité, le Comité de pilotage du Projet sera sous l'égide du Premier Ministère.

#### *4.3.1.6 Unité de Coordination du Projet (UCP)*

Le Projet REDISSE Mauritanie sera exécuté par l'Unité de Coordination du Projet, comme organe de coordination, de planification et de supervision. Les principaux départements en charge de son exécution seront le Ministère de l'Elevage et le Ministère de la Santé à travers leurs différentes structures. D'autres parties prenantes seront impliquées aux côtés de l'UCP dans la mise en œuvre, à savoir le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) et la Direction des Pollutions et Urgences Environnementales (DPUE), le Ministère de l'Agriculture, etc. Les organisations socioprofessionnelles, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les Organisations Communautaires de Base (OCB), les autorités locales administratives et municipales, et les services techniques déconcentrés de l'Etat constituent des acteurs de mise en œuvre du Projet.

#### ***Structures de coordination et de mise en œuvre du Projet***

Il est prévu que le Projet REDISSE-Mauritanie serve de porte d'entrée devant déboucher sur la réalisation et l'obtention du financement global de la plateforme « One Health ». C'est pourquoi la coordination multisectorielle et de mise en œuvre est importante. Le Projet vient ainsi renforcer et compléter les actions entreprises dans le cadre du Programme Régional d'Appui au Pastoralisme (PRAPS) en ce qui concerne notamment les actions de santé animale. En plus du dispositif du niveau régional, le Projet REDISSE-Mauritanie comprendra au plan national le dispositif suivant au niveau de chacune de ses phases de développement : phase préparatoire, phase mise en œuvre.

La tutelle du Projet est assurée par le Ministère de l'Elevage.

- **Comité de Pilotage, de Suivi et de Concertation multisectorielle**
  - **Présidence** : Premier Ministère
  - **Secrétariat/rapporteur** : Plateforme « One Health »

Et comprenant des représentants de toutes les parties prenantes (partenaires techniques et financiers, Ministères concernés et la société civile...). La mise en œuvre du Projet se fera selon les délibérations du Comité de pilotage qui se réunira de façon périodique pour examiner et valider les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA), les rapports d'activités et de suivi, donner des orientations et statuer sur la mise en œuvre de Projet REDISSE sur la base des résultats engrangés.

- **Comité Technique** :
  - **Président** : Point Focal National RSI
  - **Vice –président** : Conseiller chargé de la santé animale

Reflétant, au niveau technique Directions centrales), la composition du Comité de pilotage. Il assure les validations techniques, prépare et facilite les adoptions par le Comité de pilotage

- **Comités Régionaux et Départementaux** de la Commission Nationale de Surveillance Epidémiologique (CNSE)
- **L'Unité de Coordination du Projet (UCP)** basée au niveau du Ministère de l'Elevage travaillera en partenariat étroit avec les Départements en charge de la Santé et de l'Environnement et la plateforme « One Health ». Elle constitue un lien naturel et constant avec le RSI, à qui il renforcera la Communication et il fournira un soutien technique et financier pour l'atteinte des objectifs et l'accompagnement des institutions nationales concernées afin de mieux soutenir la mise en œuvre des activités du Projet. L'UCP rendra compte au Comité technique qui recevra des orientations du Comité de pilotage.
- A. **La Coordination et le contrôle** : Un Comité de Pilotage du Projet sera mis en place. Il est l'organe de gouvernance devant fournir des orientations et une supervision à l'UCP tout au long de la réalisation du Projet. Il sera responsable, entre autres, de l'examen et de l'approbation du projet de Programme de travail et de budget annuel (PTBA), de l'approbation du rapport annuel, de l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre et de la validation de tout changement jugé nécessaire. Il sera donc aussi garant de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Sa mission, sa composition et son mode de fonctionnement seront définis par un arrêté du Ministre de l'Elevage.
- **Exécution** : Une Unité de Coordination de l'exécution du Projet sera créée au sein du Ministère de l'Elevage. Elle sera dotée d'une autonomie de fonctionnement et d'un personnel qualifié. Elle sera responsable au quotidien de la coordination, de la gestion financière, de la passation des marchés, du S&E, de la communication des rapports, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, etc., du Projet au niveau national.

Le Conseil National de l'Environnement et du Développement (CNED) chargé de proposer les grandes orientations nationales en matière de stratégie environnementale est institué par le décret n° 2012-156 du 21 juin 2012 abrogeant et remplaçant le décret n° 95 060 du 27/12/1995, portant création d'un Conseil National de l'Environnement et du Développement. Il a pour rôle de proposer des recommandations utiles pour la conservation et le développement des ressources naturelles. La mise en place du CNED fixe le cadre institutionnel dans l'objectif d'assurer la concertation inter ministérielle et avec l'ensemble des acteurs impliqués afin d'impulser plus de synergie dans les différentes conventions ratifiées par la République Islamique de Mauritanie.

#### *4.3.1.7 Les Collectivités locales de la zone du Projet*

Les collectivités locales, sont des acteurs incontournables dans la zone d'intervention du Projet. Elles auront un rôle de facilitation du dialogue et d'impulsion des synergies inter-acteurs à l'échelle de leur territoire. En tant qu'acteurs de la gouvernance locale, les collectivités pourront contribuer à la mobilisation sociale et à la pérennisation des acquis du Projet.

#### *4.3.1.8 Les organisations d'éleveurs et d'agropasteurs*

Les organisations intervenant dans le secteur de l'élevage qui seront impliquées dans l'exécution du Projet, sont nombreuses. Elles seront impliquées dans les activités d'information et de sensibilisation pour un changement de comportement. On peut en citer, principalement :

- ✓ l'Association des Producteurs Laitiers de Mauritanie (APLM) ;
- ✓ la Fédération Nationale Coopérative des Bouchers de Mauritanie (FNCBM) ;
- ✓ la Fédération Mauritanienne pour la Promotion de la Viande (FMPVB) ;
- ✓ la Fédération Nationale des Eleveurs de Mauritanie (FNEM) ;
- ✓ La Fédération des Agriculteurs et Éleveurs de Mauritanie (FAEM) ;
- ✓ la Fédération Nationale des Professionnels des Cuirs, Peaux et Dérivés (FNPCPD) ;
- ✓ le Groupement National des Associations de Coopératives Agro-Sylvo-Pastorales (GNAP) et ;
- ✓ le Groupement National des Aviculteurs de Mauritanie (GNAM).

#### *4.3.1.9 Acteurs impliqués dans la gestion des produits chimiques et pesticides*

Le MEDD abrite en son sein, les principales structures impliquées dans le contrôle de la gestion des produits chimiques et des pesticides à savoir la DPUE et la DCE.

Le secteur agricole constitue un grand utilisateur des pesticides. Les principaux acteurs impliqués dans sa gestion sont le Centre National de Lutte Antiacridienne (CNLA), la Direction de la Protection des Végétaux, la Direction de l'Agriculture et la Société Nationale de Développement Rural (SONADER).

Le Ministère de l'élevage, du fait de l'utilisation des produits biomédicaux pour la santé animale, est également un acteur important dans la gestion de ces produits à travers la Direction des Services Vétérinaires dont relève la Centrale d'Approvisionnement en Intrant d'Elevage (CAIE).

Au niveau du Ministère de la Santé, la Direction de l'Hygiène Publique abrite un service en charge de la lutte anti-vectorielle qui organise des campagnes de pulvérisation contre différents vecteurs de transmission de maladies telles que le paludisme et la dengue. En outre, des produits chimiques et mêmes radioactifs sont utilisés par les structures de santé et les laboratoires d'analyses et de recherches.

Même si les pesticides et les produits chimiques jouent un rôle important dans l'assainissement du cadre de vie et la lutte contre les maladies, leurs impacts négatifs sur la santé et l'environnement constituent un inconvénient majeur. C'est pourquoi, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, a un rôle central également à y jouer.

#### ***4.3.2 Politique de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale***

Deux axes principaux, représentent aujourd'hui les orientations de la Banque mondiale :

- l'obligation d'incorporer systématiquement les préoccupations environnementales dans chacun des Projets financés par la Banque ;
- la mise en place au sein même de l'institution au niveau de la Banque d'une unité qui gère toutes les questions environnementales et sociales.

Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegardes sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des Projets, Plans, Programmes et Politiques. Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale sont : OP 4.01 Evaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; OP4.04 Habitats Naturels ; OP 4.09 Gestion des Pesticides ; OP 4.10 Populations Autochtones ; OP 4.11 Ressources culturelles physiques ; OP 4.12 Réinstallation Involontaire des Populations ; OP 4.36 Forêts ; OP 4.37 Sécurité des Barrages ; OP 7.50 Projets relatifs aux Voies d'Eaux Internationales ; OP 7.60 Projets dans des Zones en Litige.

Vu la nature du Projet REDISSE, les impacts environnementaux négatifs potentiels susceptibles d'être générés sont jugés modérés, réversibles et de nature très locale ; aussi, des mesures d'atténuation peuvent être facilement identifiées et mises en œuvre. Par conséquent, le Projet est classé dans la catégorie B et la Politique Opérationnelle 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale ainsi que la PO 4.09 relative à la gestion des pesticides sont déclenchées.

- **OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public**

Cette politique (OP 4.01) permet de s'assurer que les projets à financer par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que les décisions sont prises à travers une analyse appropriée des actions et leurs impacts environnementaux probables. Elle n'est déclenchée que si un projet quelconque va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux négatifs dans sa zone d'intervention et d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts que pourrait générer le Projet REDISSE sur l'eau, le sol, la santé des populations et sur les zones transfrontalières. Le Projet REDISSE est interpellé par cette politique, car certaines activités de construction et/ou de réhabilitation des infrastructures peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale, de sorte à préconiser des mesures préventives de préférence à des mesures

d'atténuation ou de compensation. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet REDISSE prend en compte cette politique.

Les instruments d'évaluation environnementale utilisés par la Banque en matière d'évaluation environnementale sont en parfaite harmonie avec la réglementation nationale du pays et comprennent : Evaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES), Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Prescriptions environnementale et sociale.

- **Politique Opérationnelle 4.09, Gestion des pesticides**

Le Projet REDISSE prévoit des interventions en matière de lutte anti-vectorielle. Il s'agira entre autres activités de réaliser des traitements de masse et des campagnes annuels de démoustication. Ces activités nécessiteront l'utilisation de produits chimiques susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Cette politique est déclenchée et est prise en compte dans un Plan de Gestion des Déchets Dangereux (document séparé).

- *Convergence et divergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale*

Aux fins de la présente étude, nous analysons ci-dessous la cohérence et la conformité des dispositions pertinentes de la réglementation nationale en matière d'environnement aux politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale. Il s'agit notamment de la PO 4.01 par rapport à la législation nationale dans le domaine de l'Evaluation environnementale.

**Tableau : Analyse comparée entre la législation nationale et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale**

<b>Politique de sauvegardes environnementales applicables</b>	<b>Instruments de gouvernance environnementale</b>	<b>Commentaires/Observations</b>
OP 4.01 Evaluation environnementale : L'OP 4.01 classe les projets comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : impact négatif majeur certain</li> <li>• Catégorie B : impact négatif potentiel</li> <li>• Catégorie C : impact négatif non significatif.               <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Consultation publique</li> <li>❖ Diffusion de l'information</li> </ul> </li> </ul>	Décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'étude d'impacts sur l'environnement (EIE) Deux catégories sont spécifiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie 1 : EIE</li> <li>• Catégorie 2 : NIE               <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Existe une inclusive de projets assujettis aux procédures d'EIE</li> <li>❖ Enquête publique exigée</li> <li>Diffusion d'information prévue mais les modalités pratiques de conduite de la consultation publique ne sont pas définies</li> <li>❖ Pas de législation sur les EES</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité d'ensemble, sauf dans le processus de catégorisation des projets (3 catégories contre 2)</li> <li>• Pas de procédure de classification des projets (screening et formulaire de classification), mais seulement une liste inclusive par catégories de projets</li> <li>• Conformité partielle concernant la Participation publique</li> <li>• Conformité partielle concernant la diffusion de l'information</li> </ul>

	en Mauritanie	
--	---------------	--

- ***Arrangement institutionnel de mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale***

Les directions techniques des Ministères de la Santé, de l’Elevage et de l’Environnement ont été consultées pour le diagnostic de la situation du système de surveillance épidémiologique des maladies en Mauritanie. C’est à l’issue de ce diagnostic que des sous-projets jugés à même d’améliorer la situation ont été identifiés par les différents acteurs. Au regard de la pertinence de ces sous-projets aux yeux des services techniques concernés, la définition de leurs caractéristiques techniques par les spécialistes des différents domaines ne devrait souffrir d’aucune difficulté. En outre, les services déconcentrés et décentralisés devraient en collaboration avec les populations bénéficiaires, identifier des sites adéquats pour l’exécution des différents sous-projets.

Pour la réalisation du « criblage » environnemental et social des sous-projets, il est prévu le recrutement au sein de l’équipe du Projet REDISSE, d’un Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale qui devra travailler en collaboration avec la Direction du contrôle environnemental (DCE), les services techniques et les populations bénéficiaires des investissements. Des protocoles d’appui techniques pourront être signés entre la coordination du Projet et la DCE ou des contrats signés avec des consultants expérimentés. Le Ministère de l’Environnement étant partie prenante de la mise en œuvre du Projet, des modalités de sollicitation de ses compétences pour la validation des différents documents élaborés dans le cadre de la sauvegarde environnementale et sociale (résultats des analyses environnementales et sociales, prescriptions et NIES, etc.) devront être convenues avec la coordination du Projet REDISSE.

En matière de surveillance et de suivi environnemental, le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale (SSES) de l’Unité de coordination du Projet (UCP) et le Spécialiste en suivi-évaluation (SSE) devront être très bien outillés pour assurer leur mise en œuvre en faisant appel au Spécialiste en passation des marchés (SPM) pour les besoins de recrutement de consultants.

A l’instar du processus d’élaboration des NIES, la DCE interviendra dans la validation des termes de référence et des rapports d’audits environnementaux et sociaux qui seront élaborés par des consultants sous l’égide de l’UCP.

Par ailleurs, il doit s’établir une bonne collaboration entre le SSES et le SPM du Projet en vue de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les Dossiers d’Appel d’Offre (DAO), la sélection des entreprises de réalisation des travaux et des bureaux d’études pour le suivi-contrôle des travaux.

## **V. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET REDISSE ET MESURES DE MITIGATION**

### ***5.1. Effet environnementaux et sociaux positifs***

Le Projet REDISSE devra permettre d'améliorer la surveillance, la détection précoce des pathologies animales, des zoonoses et des autres maladies humaines ainsi que la mise en œuvre d'actions de riposte à travers le renforcement des capacités des acteurs et la promotion de la synergie d'actions dans le cadre de la plateforme « One Health ».

En termes d'impacts environnementaux et sociaux positifs attendus, le Projet contribuera à :

- l'amélioration des conditions de santé et d'hygiène de la population mauritanienne ;
- la création d'emplois pour les populations locales et les prestataires de services privés ;
- l'amélioration du professionnalisme et des conditions de travail des acteurs de la santé humaine et animale.

### ***5.2. Risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels***

Pour atteindre ses objectifs, le Projet REDISSE mènera un certain nombre d'activités. Celles-ci concerneront :

- le prélèvement, le conditionnement et le transport d'échantillons suspects ou contaminés ;
- l'abattage d'animaux et de volailles et l'utilisation de produits chimiques pour la désinfection des sites ;
- l'accroissement des soins préventifs par la vaccination ;
- l'utilisation de produits chimiques pour lutter contre les vecteurs des maladies ;
- l'accroissement des activités des laboratoires d'analyse d'échantillons contaminés ;
- la construction d'infrastructures de santé humaine et animale.

Ces différentes activités vont générer des déchets chimiques et biomédicaux nuisibles à l'environnement, à la population et aux praticiens de la santé animale et humaine ainsi qu'aux animaux qui vont perpétuer le cycle de la contamination.

Spécifiquement, la construction et la réhabilitation des infrastructures de santé humaine et animale pourraient également engendrer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Durant les travaux, on pourra craindre les impacts négatifs suivants : défiguration du paysage ; risques de pollution dues aux déchets issus des travaux ; risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ; conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale et finalement l'éventuel risque de propagation des IST / VIH-SIDA par le biais des ouvriers.

Par ailleurs, pour assurer une bonne gestion des déchets dangereux, le Ministère de la santé a élaboré un Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux (PNGDBM) pour la période 2017-2021 s'intégrant dans la deuxième phase du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS). Le PGDD élaboré dans le cadre du Projet REDISSE s'aligne sur le PNGDBM.

### ***5.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et proposition de mesures de mitigation***

Les impacts environnementaux et sociaux potentiels (positifs et négatifs) pour le Projet REDISSE\_Mauritanie sont décrits dans le tableau 5 suivant. Ce tableau présente un aperçu des principales activités du Projet et prévoit un certain nombre d'impacts aussi bien positifs que négatifs ainsi que des propositions de mesures de mitigation environnementale et sociale.

**Tableau 6 : Impacts positifs et négatifs potentiels des activités du Projet et proposition de mesures de mitigation**

Activités	EFFETSPOSITIFS POTENTIELS	RISQUES NEGATIFS POTENTIELS	MESURES DE MITIGATION
<p>Installation et équipement des laboratoires installation des incinérateurs, stockage des déchets, manutention etc</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaménagement Laboratoires INRSP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la qualité des prestations des laboratoires de santé humaine et animale</li> <li>- Mise à disposition de médicaments et de vaccins de qualité</li> <li>- Amélioration de la production animale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de contamination du personnel</li> <li>- Insuffisance de compétence du personnel</li> <li>- Production de déchets biomédicaux</li> <li>- Utilisation inadéquate des EPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation du personnel de santé sur l'utilisation adéquate du matériel de laboratoire</li> <li>- Acquisition d'Équipement de Protection Individuel (EPI) en qualité et quantité suffisantes</li> <li>- Séparation à la source des déchets dangereux en vue de leur élimination à l'aide d'incinérateurs</li> <li>- Installation de poubelles adéquates pour les déchets assimilables aux ordures ménagères</li> <li>- Formation des agents de santé et du personnel d'appui sur l'hygiène hospitalière</li> <li>- Désinfection des structures sanitaires</li> <li>- Mise en place de comité de lutte contre les infections nosocomiales</li> <li>- Formation des agents en sécurité et sureté biologique</li> <li>- Responsabilisation des chefs de service pour la gestion des déchets biomédicaux et élaboration d'une</li> </ul>

<b>Activités</b>	<b>EFFETS POSITIFS POTENTIELS</b>	<b>RISQUES NEGATIFS POTENTIELS</b>	<b>MESURES DE MITIGATION</b>
			grille de notation pour leur évaluation annuelle
- Activations des comités régionaux et départementaux de la surveillance épidémiologique	Amélioration de la participation communautaire à la	Risque de baisse du dynamisme des comités régionaux de surveillance	- Formation des comités régionaux de surveillance épidémiologique

<b>Activités</b>	<b>EFFETS POSITIFS POTENTIELS</b>	<b>RISQUES NEGATIFS POTENTIELS</b>	<b>MESURES DE MITIGATION</b>
- Mise en place de stratégie de surveillance communautaire fonctionnelle et intégrée au niveau des wilayas	surveillance épidémiologique		- Suivi-évaluation de leur fonctionnement
- Création de stocks de médicaments, vaccins et consommables avec mécanisme de déploiement des ressources Acquisition et acheminement sur sites des outils sécurisés pour le conditionnement et transport des échantillons infectieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement des capacités de riposte contre les épidémies et les épizooties</li> <li>- Amélioration de la santé de la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de rupture de stocks de consommables médicaux et de vaccins</li> <li>- Risque de péremption de vaccins et de consommables médicaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquérir des vaccins et des consommables ayant des dates de péremption éloignées et en quantité raisonnable</li> <li>- Mettre en place un système de suivi des dates de validité des vaccins et des consommables médicaux</li> <li>- Disposer d'un circuit clair et fiable d'approvisionnement en vaccins et consommables médicaux et savoir anticiper les commandes</li> </ul>

<b>Activités</b>	<b>EFFETS POSITIFS POTENTIELS</b>	<b>RISQUES NEGATIFS POTENTIELS</b>	<b>MESURES DE MITIGATION</b>
Collectes des données sur les vecteurs Lutte anti vectorielle (traitement de masse, démoustication) Campagne de dépiquage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction significative des vecteurs des maladies</li> <li>- Amélioration de la santé humaine et animale</li> <li>- Prévention de la population contre les épidémies</li> <li>- Prévention des animaux contre les épizooties</li> <li>- Amélioration de la santé et de la production animale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accumulation des emballages des pesticides</li> <li>- Risque d'exposition des agents chargés de la lutte anti-vectorielle</li> <li>- Risque de pollution de l'environnement</li> <li>- Risque d'intoxication des populations riveraines</li> <li>- Risque d'accumulation de stocks de produits chimiques obsolètes</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des méthodes alternatives (biologiques) de lutte anti-vectorielle</li> <li>- Prendre en charge la gestion des emballages</li> <li>- Eviter la pulvérisation des produits chimiques dans les zones écologiques sensibles</li> <li>- Acquisition d'Equipements de Protection Individuelle en quantité et qualité suffisantes</li> <li>- Sensibiliser les agents sur l'utilisation des EPI</li> <li>- Utilisation des produits chimiques homologués</li> <li>- Acquisition des produits chimiques en quantité raisonnable</li> </ul>

<b>Activités</b>	<b>EFFETS POSITIFS POTENTIELS</b>	<b>RISQUES NEGATIFS POTENTIELS</b>	<b>MESURES DE MITIGATION</b>
Vaccination (campagne annuelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention des animaux et de la population contre les maladies</li> <li>- Amélioration de la production animale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance d'équipement roulant pour le dispatching des vaccins sur le terrain</li> <li>- Risque de mauvaise gestion des vaccins (rupture de stock ou péremption)</li> <li>- Risque de mauvaise conservation des vaccins</li> <li>- Risque d'infection ou de blessure des agents</li> <li>- Production de déchets biomédicaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de matériel roulant pour le transport des vaccins</li> <li>- Formation des agents pour une bonne gestion des vaccins</li> <li>- Disponibiliser des équipements adéquats pour la conservation des vaccins</li> </ul>

## **VI. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets**

### ***6.1 Le processus de sélection environnementale et sociale***

Selon la réglementation mauritanienne dans ce domaine, tout Projet de développement susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement naturel et humain, est soumis à une Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Les instruments juridiques pour cet exercice sont consignés dans la loi N° 2000-045 portant Code de l'Environnement et les deux décrets d'application sur les « Études d'Impacts sur l'Environnement », les décrets 2004-094 et 2007-105.

Sur le plan institutionnel, la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), est la seule habilitée à superviser et à valider le processus suivant d'EIES d'un Projet.

- La procédure de sélection est faite, sur demande et présentation par le promoteur du Projet en question aux fins de screening à la DCE, après une classification préalable par le promoteur lui-même de son Projet en catégorie A, B ou C.
- Le Service de l'Évaluation Environnementale et les Inspecteurs de la DCE valident ou rectifient cette classification en se référant à l'annexe 1 du décret N° 2007-105 relatif à l'EIES.
- Le résultat de cet examen est notifié au promoteur pour qu'il commande par le biais d'un consultant, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou une simple Prescription Environnementale et Sociale pour éviter, éliminer ou atténuer au maximum les impacts sociaux et/ou environnementaux négatifs du Projet concerné.
- Une fois que la classification est validée par la Direction du Contrôle Environnementale (DCE), et dans le cas d'une EIES ou NIES, le promoteur présente les termes de références en vue d'une rencontre de cadrage. Les termes de référence doivent contenir au moins les points suivants :
  - une description de l'Avant-Projet Sommaire (APS) ou de l'Étude de Préfaisabilité (EPF) du Projet ;
  - une description de l'environnement biophysique et humain, du Projet et des interrelations entre ses composantes ;
  - la détermination précise du champ de l'étude ;
  - l'élaboration d'une liste de questions, la détermination des impacts potentiels qui découlent du Projet et l'établissement des priorités.

Le cadrage vise à identifier les éléments de l'environnement qui peuvent être affectés par le Projet et pour lesquels une préoccupation publique, professionnelle ou légale se manifeste. Il s'agit, en outre, de vérifier que les modalités d'information et de participation du public sont clairement définies. Le MEDD dispose d'un délai de 14 jours pour convoquer toutes les parties prenantes de l'Etude et le promoteur à une réunion de validation des termes de références et de cadrage de l'Etude requise. Lesdits termes de références amendés au cours de cette séance feront office de cahier de charges du promoteur.

La classification des Projets en catégories A, B ou C est fonction de leurs impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels présentés comme suit.

- **Catégorie A** : concerne les Projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et les populations, parfois avec des effets à grande échelle nécessitant une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES).
- **Catégorie B** : regroupe des Projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente et ces incidences sont généralement de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer.
- **Catégorie C** : concerne les Projets dont les incidences négatives sur l'environnement et les populations sont insignifiantes ou inexistantes, nécessitant uniquement l'application de simples mesures ou prescriptions environnementales et sociales.

Le projet REDISSE étant classé en catégorie B, il va sans dire que les activités à réaliser seront soit en catégorie B, soit en catégorie C.

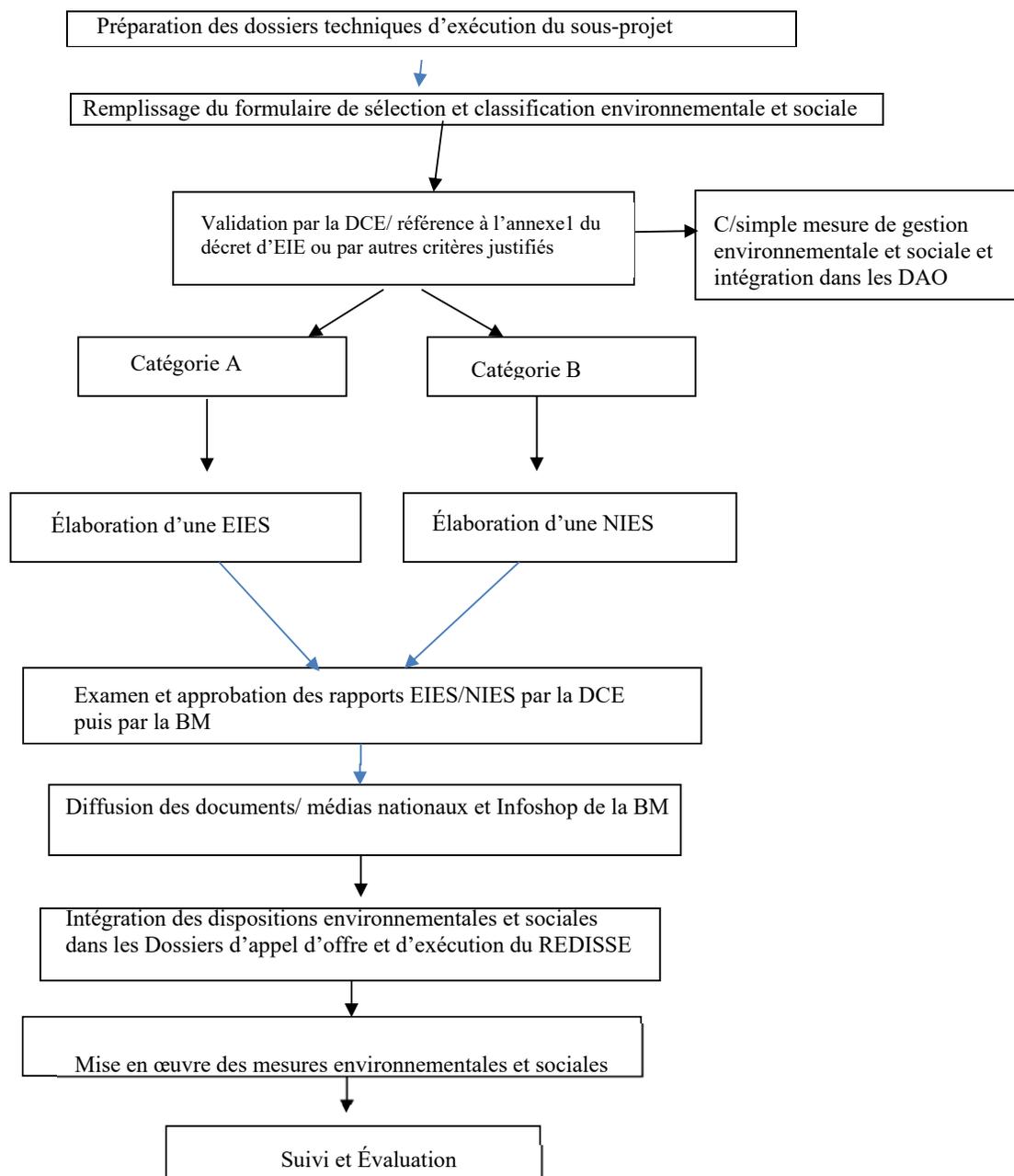
Les EIE et les NIE sont approuvées par le MEDD(DCE) et par la Banque.

Les documents de planifications tels que le CGES, CPRP, CGPP une fois approuvés sont publiés dans les médias nationaux (journaux, portails web etc) et dans le site Infoshop de la Banque Mondiale.

Des évaluations et sociales spécifiques qui se font sur des sites déterminés, une fois validées l'économie de leurs conclusions et recommandations seront présentées sous forme de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO, et les documents d'accord sociaux servant de cahier de charge aux bénéficiaires et exploitant des infrastructures ou ouvrages en question.

Un dispositif de suivi et évaluation impliquant tous les acteurs de la mise en œuvre doit être instauré en suivant des indicateurs fiables qui peuvent renseigner sur le degré de prise en compte et le respect des procédures pour une meilleure intégration de la dimension environnementale et sociale dans le projet.

## Diagramme du Processus total du Screening environnemental d'un Projet en Mauritanie



### 6.2 La procédure de la NIES

La NIES est validée par le Directeur du Contrôle Environnemental (DCE). Elle nécessite une visite du site du Projet pour déterminer l'état initial. Le rapport de la NIES doit contenir les points suivants :

- une description de l'état initial du site et de son environnement ;

- une description de l'activité projetée ;
- une description des caractéristiques ou des éléments du Projet qui ont des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs ;
- une identification des caractéristiques ou des éléments de l'environnement qui peuvent subir des impacts négatifs ;
- une détermination de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs ;
- une présentation des mesures à prendre pour supprimer, réduire, gérer ou compenser les effets environnementaux et/ou sociaux négatifs, ainsi que l'estimation des coûts correspondants.

La NIES est réalisée par le promoteur et les frais inhérents à sa réalisation et sa validation sont entièrement à la charge de celui-ci.

Dès réception du rapport de la NIES, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) par l'intermédiaire de la DCE, envoie un résumé non technique du rapport au Hakem (Préfet) de la localité, qui se charge de le publier dans un journal.

La publication du résumé non technique dans un journal constitue le point de départ de l'Enquête publique du Projet en question, cette phase dure 30 jours.

A partir de la publication, toute personne physique ou morale a le droit de demander au Hakem des informations sur le projet et même exiger l'intégralité du document de la NIES ; le résumé non technique est mis à la disposition du public.

Après le délai des 30 jours, les enquêteurs désignés examinent les résultats de l'enquête et accordent un délai de 7 jours au promoteur pour fournir des informations complémentaires, si nécessaire. Passé ce délai, les autorités locales notamment le Hakem dispose de 5 jours pour formuler son avis au vu des résultats de l'enquête, des explications ou documents fournis par le promoteur.

Dans les 15 jours qui suivent l'enquête publique, les enquêteurs doivent rédiger leur rapport d'enquête publique qui relate le déroulement de l'enquête, les observations, les suggestions, les propositions, contre-propositions et leurs propres avis sur la faisabilité environnementale et sociale du Projet.

Le rapport des enquêteurs est directement remis au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable et aux autres Ministères concernés par le Projet dans un délai de 5 jours après expiration des 15 jours. Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable dispose d'un délai de 20 jours pour donner son avis sur la faisabilité environnementale et sociale du Projet ; passé ce délai, l'avis est considéré favorable.

**6.3 Responsabilités pour la mise en œuvre et le respect des procédures dans la gestion environnementale et sociale** **Tableau 8 : Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PCGES**

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Direction centrale concernée du Ministère de l'Elevage ou de la Santé	Ministères de l'Environnement, DSV, DHP, Bénéficiaires, Maires	Equipe technique
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	Bénéficiaires Maire SSES/UCP	
3.	Approbation de la catégorisation par l'Entité Nationale chargée des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EN-EIES) et la Banque Mondiale (BM)	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	EN-EIES et BM
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegardes E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des Termes de référence	Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale (SSES) de l'UCP		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du publique		Spécialiste en passation de marché (SPM) ; EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	EN-EIE Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	Media Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	SSES SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	SPM RT Responsable Financier (RF) Maire	Consultant ONG Autres

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES	Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) RF Mairie	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP	SSES SSE Autres	Laboratoires, Centres spécialisés, ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des sauvegardes environnementale et sociale	SSES/UCP	SSES SPM Autres	Consultants, Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES/UCP	SSES SPM SSE EN-EIE Maire Autres	Consultants

## VII. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### *7.1 Mesures génériques de gestion des risques du Projet REDISSE.*

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet REDISSE, deux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale sont actionnées. Il s'agit de la PO 4.01 sur l'Évaluation Environnementale et de la PO 4.09 relative à la Lutte Antiparasitaire.

En matière d'Évaluation environnementale et sociale des Projets de développement, le Projet REDISSE tient compte aussi de la législation nationale. Tous les sous projets qui seront financés par le Projet REDISSE seront soumis d'emblée à un tri préliminaire ou « screening » environnemental et social en vue d'en apprécier leurs portées environnementale et sociale. A l'issue de l'analyse, tous les sous-projets qui seront classés en catégorie A, ou ayant une forte répercussion environnementale et/ou sociale négative seront rejetés.

Le Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD) et le Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) ont également été élaborés pour prendre en charge d'une manière plus spécifique les aspects environnementaux et sociaux liés au processus de gestion des déchets dangereux et à la lutte anti-parasitaire.

Une assistance technique par le biais du recrutement d'un expert en sauvegardes environnementale et social est requise.

### ***7.2 Mesures de renforcement institutionnel et juridiques***

Le dispositif de mise en œuvre du Projet a prévu la création d'un comité de pilotage dont les membres ne sont pas encore connus. Mais il est recommandé que les Ministères de l'Élevage et de la Santé, l'ensemble des parties prenantes dont le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), le Ministère de l'Agriculture, les communes bénéficiaires et les OSC soient représentés au sein du comité de pilotage du Projet. Cela permettra une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des activités.

Par ailleurs le représentant du MEDD dans le comité de pilotage pourra faire office de point focal du Projet REDISSE et prendra en charge la conformité de la gestion des aspects environnementaux du Projet.

Habituellement pour les Projets financés par la Banque Mondiale comme c'est le cas avec le PRAPS, de passer une convention de partenariat avec le MEDD pour formaliser et cadrer le contenu et le type de coopération à mettre en place de commun accord. Il est donc laissé le soin à la future Unité de Coordination du Projet REDISSE d'en juger de l'opportunité et de mettre en place les clauses y relatives.

L'Unité de Coordination du Projet REDISSE devrait prévoir le recrutement au sein de son personnel clé, d'un Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale qui aura le rôle de supervision, animation, suivi et mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale au niveau du Projet.

### ***7.3 Mesures techniques et environnementales, surveillance et suivi***

Dans le cadre du Projet REDISSE, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) en collaboration avec les différents partenaires institutionnels mettront en place plusieurs mesures. Celles-ci concernent :

- la réalisation des NIES et la mise en œuvre des PGES y relatives ;
- la réalisation des campagnes de communication ;
- la surveillance et le suivi environnemental ;
- la sécurité des travailleurs et de la population ;
- la gestion des pestes et pesticides.

### ***7.4 Renforcement de capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet***

Pour la mise en œuvre du Projet, plusieurs acteurs sont impliqués, il s'agit notamment des agents des Ministères de l'Élevage, la Santé, l'Environnement et du Développement Durable, l'Agriculture. A ceux-ci s'ajoutent les organisations socioprofessionnelles, les ONG/Associations, et OCB locales, les entreprises privées, les autorités administratives et les collectivités locales.

Vu la multitude des acteurs impliqués, l'approche méthodologique et le contenu des modules de formation doivent être adaptés en conséquence.

♣ Les autorités administratives et les agents communaux seront formés, informés et sensibilisés sur les Politiques et Mesures environnementales et sociales de la Banque Mondiale, la législation environnementale nationale et les procédures et mesures d'application des Evaluations environnementales des Projets de développement, les maladies hydriques, l'hygiène, les effets des changements climatiques et les mesures d'atténuation, etc.

Des ateliers de formation seront organisés au niveau régional ou par groupes de départements.

♣ Les entreprises privées impliquées dans la mise en œuvre du Projet, les organisations socioprofessionnelles, les ONG, les OCB et les associations impliquées dans la santé humaine et animale et l'assainissement seront formées non seulement sur les politiques et mesures environnementales sociales de la Banque mondiale, la législation nationale pour les Evaluations environnementales mais aussi sur les plans de gestion environnementale et sociale et mesures de gestions techniques à appliquer pendant la phase de mise en œuvre, l'hygiène, la sécurité du personnel, les maladies hydriques, la lutte anti-vectorielle, les maladies vénériennes.

♣ Les agents du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, notamment les Inspecteurs de la Direction du Contrôle Environnemental, les Délégués régionaux chargé de l'Environnement au niveau des régions, auront besoins de renforcement des capacités dans le suivi des activités liés à l'élevage. On recommande également la nécessité de renforcement de capacités des structures notamment les services chargés de la mise en œuvre des campagnes de vaccination, de l'épidémiosurveillance, du fonctionnement des laboratoires d'analyse des produits chimiques, les départements de l'Agriculture, de l'Hydraulique et Assainissement, le CNLA, la DHP et la DSV qui doivent être formés, et les modules proposés sont les suivants :

- Mesures environnementales et sociales, Politique opérationnelle de la Banque, législation nationale sur l'environnement et Evaluation environnementale.
- Plans de Gestion Environnementale et Sociale des produits chimiques, vaccins, produits biomédicaux, emballages, flacons etc.
- Hygiène, maladies hydrique, pastoralisme,
- Gestion des déchets biomédicaux selon le protocole de l'OMS,
- Sécurité et sûreté biologique ;
- Rôle et responsabilité de chacun dans la mise en œuvre du Projet, coordination, et synergie.

### ***7.5 Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés***

L'information/sensibilisation des populations et acteurs concernés est primordiale pour la réussite du Projet et la pérennisation des interventions et activités qui seront mises en œuvre.

Le Projet va mettre en place un programme de sensibilisation des populations et acteurs concernés sur le Projet, son objectif de développement, les différentes composantes, les rôles et responsabilités des acteurs et de la population, l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les sous-projets, les enjeux environnementaux globaux (Changement climatique, conservation de la biodiversité, assainissement, etc.), la surveillance épidémiologique, etc.

Dans le cadre du Projet il est prévu de passer des conventions avec les radios rurales pour cette fin. Des ateliers de sensibilisation/formation et éducation environnementale seront envisagées dans le cadre du Projet.

Il sera procédé également pour l'information des populations et des acteurs à la diffusion des informations à travers des journaux locaux, la diffusion des documents notamment le CGES et le PGDD du Projet, le développement d'un site web du Projet, la conception et l'animation des sketches, diffusion des brochures, la confection et l'implantation de panneaux signalétiques dans ce sens.

## **VIII. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Les aspects de suivi par l'intermédiaire d'une surveillance rapprochée, et d'évaluation permettent de réussir au mieux les objectifs fixés dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils sont aussi le gage d'apport de réajustements, de réorientations ou corrections nécessaires qui peuvent survenir pendant la phase de mise en œuvre du Projet pour l'atteinte des objectifs fixés.

Le suivi et l'évaluation sont des activités complémentaires. Le suivi a pour but d'apporter des corrections en temps réel par le biais des surveillances continues et rapprochées, les méthodes d'exécution lors des interventions pendant les travaux, ou lors de la phase d'exploitation des sous-projets financés dans le cadre du REDISSE.

Pour ce qui concerne l'évaluation, elle vise à vérifier si les objectifs ont été atteints et à tirer des enseignements en vue de modifier les stratégies futures d'intervention. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité, le second niveau est relatif au suivi environnemental et social et le troisième niveau est celui de l'inspection à travers des activités de supervision.

### ***8.1 Surveillance***

La surveillance est une activité de contrôle de proximité qui va se faire de manière rapprochée, par des prestataires de service privés ou l'autocontrôle des entreprises ou bureaux d'études chargés de la réalisation des travaux, les bénéficiaires et les services décentralisés lors de la mise en œuvre des sous-projets.

### ***8.2 Supervision***

L'animation, coordination et la supervision des activités issues des études d'évaluation environnementales et sociales assorties des plans et mesures de gestion environnementales et sociales seront assurées par l'Unité de Coordination du Projet, notamment par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) du Projet.

### **8.3 Suivi**

Pendant l'exécution des sous-projets, la législation environnementale et les mesures environnementales et sociales identifiées dans les PGES à l'issue des évaluations environnementales et sociales doivent être appliquées. Les entreprises ou bureaux en charge de la réalisation des sous-projets devront respecter les mesures techniques et environnementales telles que :

- les mesures de protection de l'environnement et d'atténuation des impacts sociaux;
- les règles de sécurité concernant la protection des ouvriers et des riverains ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures d'information, sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA).

Le suivi sera assuré par la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) du Ministère de l'environnement, les délégués régionaux de l'environnement, appuyés par le SSES du Projet REDISSE.

### **8.4 Evaluation**

Comme indiqué précédemment, l'évaluation, consiste à vérifier si les objectifs ont été atteints et à tirer les enseignements en vue de modifier, ou apporter des réajustements si nécessaires sur les futures stratégies d'intervention.

Cette évaluation sera assurée par des consultants indépendants, sous la supervision des agents de la DCE et du SSES du Projet REDISSE.

### **8.5 Indicateurs de suivi**

Plusieurs indicateurs ressortent des mesures techniques, environnementales et sociales de la mise du projet. Les indicateurs clés de la mise en œuvre des mesures techniques et environnementales sont les suivants :

- ◆ effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des Evaluations d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES) ;
- ◆ nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES assorties de PGES mis en œuvre ;
- ◆ nombre de séances d'informations/sensibilisations organisées ;
- ◆ nombre de personnes formées avec rapport de formation, liste de présence, module, etc.
- ◆ nombre de missions de suivi-évaluation environnemental ;
- ◆ nombre de NIES élaborées ;
- ◆ nombre de missions de suivi effectuées ;
- ◆ nombre de missions de surveillance réalisées ;
- ◆ nombre et nature des modules élaborés ;

- ◆ nombre de sessions de formations organisées ;
- ◆ typologie et nombre des cadres et agents formés par groupe de parties prenantes impliquées ;
- ◆ typologie et nombre des personnes sensibilisées ;
- ◆ nombre d'émissions radio- télé réalisés ;
- ◆ nombre de communiqués presses réalisés ;
- ◆ nombre d'articles insérés dans les journaux ;
- ◆ Nombre de copies de documents CGES et de PGDD diffusés ;
- ◆ existence des rapports de formation.

**Tableau 7 : Synthèse et calendrier du suivi environnemental**

<b>Eléments biophysique suivi</b>	<b>Paramètres indiqués</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Responsabilités</b>
Sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'altération des structures et textures du sol lors des travaux</li> <li>- Etat des carrières, problème d'érosion</li> <li>- Souillure par les huiles usées des engins</li> </ul>	1 fois/mois	Délégués régionaux de l'environnement/Bénéficiaires des sous-projet/SSES du Projet REDISSE
Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paramètres physicochimiques des eaux des puits</li> <li>- Paramètres physicochimiques des eaux au niveau des mares surcreusées</li> <li>- Piézométrie au niveau des environs des mares</li> <li>- Suivi et surveillance des foyers de maladies hydriques</li> </ul>	1 fois/ 6 mois	Laboratoires spécialisés
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi sur les sites de lutte antiacridienne et antiparasitaires</li> <li>- Surveillance des sites de libération d'emprises pour travaux</li> <li>- Emondage sévère ou coupe abusive sur les végétaux</li> </ul>	3 fois/an  1 fois/mois	SSES/DCE/DHP/DSV/ CNLA/Délégués régionaux
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découverte de site archéologique</li> <li>- Tombes, lieu sacré etc.</li> </ul>	1 fois/mois	DCE/SSES/service de la culture

<b>Eléments biophysique suivi</b>	<b>Paramètres indiqués</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Responsabilités</b>
Activités socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits liés à l'employabilité locale</li> <li>- Conflit éleveur/agriculteur</li> <li>- Plainte pour la gestion des infrastructures du Projet</li> </ul>	1 fois/mois	SSES/DCE/Autorités locales
Cadre de vie et environnement immédiat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Types et qualité de gestion des déchets</li> <li>- Problème d'hygiène, de sécurité sur les chantiers</li> <li>- Prévalence des maladies MST</li> <li>- Existence de consignes sécuritaires</li> <li>- Evaluation sur le nombre d'acteurs impliqués formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale</li> <li>- Choix consensuel des sites</li> <li>- Bruits, dommage olfactif, etc.</li> </ul>	1 fois/mois	SSES/DCE/DHP/DSV

### ***8.6 Institutions responsables pour le suivi environnemental et social***

La Direction du Contrôle Environnementale et les délégués régionaux chargés de l'Environnement sont les principales institutions chargées du suivi des mesures environnementales et sociales du Projet. En fonction de la pluridisciplinarité des interventions, les institutions et départements concernés peuvent être sollicités par exemple la Direction de l'Hygiène Publique (DHP), la Direction des Services Vétérinaires (DSV), le CNLA, la CAIE, les services des Ministères de l'Agriculture, de l'Hydraulique et de l'assainissement peuvent être impliqués.

## **IX.ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET MISE EN ŒUVRE DU PCGES**

### ***9.1 Coordination et préparation***

La Direction générale du Projet est assurée par un comité de pilotage ; ce comité est dirigé par un comité technique. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est représenté au niveau de ce comité technique pour s'assurer de l'application effective des mesures environnementales et sociales déjà prévu par le Projet.

Pour la coordination et la préparation du Projet et une intégration des mesures environnementales et sociales, il est prévu le recrutement au sein de l'équipe de coordination du Projet d'un Spécialiste des Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) du Projet REDISSE.

Le document d'évaluation du Projet REDISSE\_Mauritanie a été élaboré et validé par l'ensemble des parties prenantes avec une planification annuelle et pluriannuelle des activités. Les différents

sous-projets s'exécuteront principalement sous l'égide de directions techniques des Ministères de la Santé, de l'Élevage et de l'Environnement. La mise en œuvre des activités relève de la responsabilité de l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Du document du Projet, l'UCP extrait un projet de Plan de travail et de budget annuel juste avant l'année de mise en œuvre (n-1) qu'elle soumet à la validation des directions techniques bénéficiaires ou concernées. C'est après cela qu'interviendra la validation environnementale et sociale sur le terrain. Pour ce faire, la Direction du contrôle environnemental (DCE), les autorités locales, les services techniques déconcentrés du Ministère de l'Environnement et les services bénéficiaires des sous-projets seront mobilisés par le Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale (SSES) du Projet pour l'identification des sites et la réalisation du « criblage » environnemental et social. A l'issue de ces analyses et en fonction de la catégorisation des sous-projets, des prescriptions environnementales et sociales seront élaborés sur le champ (catégorie C) ou des Notices d'impact environnemental et social (NIES) seront élaborés (catégorie B) en faisant appel, pour ce dernier cas, à des prestataires privés sur la base de la procédure de passation des marchés en vigueur. La validation du « criblage » y compris des prescriptions environnementales et sociales et des NIES relève des compétences de la DCE. Notons que le « criblage » devra se faire avec la participation des populations et des services bénéficiaires et les NIES feront l'objet de consultations publiques. Le coût des activités contenu dans les prescriptions et dans les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) issus des NIES sont additionnés aux coûts initiaux des activités. Ce processus permet à l'UCP de disposer d'un projet de budget programme annuel à soumettre à l'adoption du Comité de pilotage du Projet REDISSE\_Mauritanie. C'est ce Comité de pilotage qui donne son quitus pour que les activités planifiées au titre d'une année donnée soient financées.

Le SSES du Projet REDISSE va assurer le suivi de la mise en œuvre des instruments de gestion environnementale et sociale tels que le CGES, le PGDD, les PGES, les prescriptions environnementales et sociales, le screening environnemental et social des sous-projets, la préparation de termes de références, la préparation et l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers techniques comme les DAO en collaboration avec le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM). Il assure également le suivi des travaux sur le terrain.

### ***9.2 Mise en œuvre***

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera faite par les prestataires de services spécialisés comme ceux chargés de l'exécution des travaux, les bénéficiaires des sous-projets, ou des contractants indépendants.

### ***9.3 Surveillance, Suivi, Supervision et Evaluation***

Le suivi sera assuré par la Direction du Contrôle environnemental (DCE). La supervision générale de la mise en œuvre du CGES et du PGDD s'effectuera par le SSES du Projet REDISSE, en collaboration avec le responsable suivi-évaluation du Projet et les responsables des composantes. L'évaluation sera effectuée par un consultant individuel à mi-parcours et en fin du Projet.

## X. CALENDRIER ET COUTS

### 10.1 Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le tableau suivant propose un calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

**Tableau 9 : Calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale**

Mesures	Actions proposées		Responsabilités	Périodes de réalisation/année					
				A1	A 2	A 3	A4	A5	A6
Mesures d'atténuation	Identifié par sous-projet		Prestataires de service	x	x	x	x	x	x
Mesures institutionnelles	Recrutement du SSES/désignation du point focal au MEDD/convention avec le MEDD		UCP REDISSE	x					
Mesures techniques	Réalisation de NIES/PGES pour certains sous-projets		UCP REDISSE /Prestataires de services	x	x	x	x		
	Activités compensatoires/végétalisation/arrosage des sites/DRS								
Formation Information Sensibilisation	Formation, Information et Sensibilisation des partenaires techniques, les ONG, organisations socio-professionnelles, autorités locales, bénéficiaires des Infrastructures, etc.		Prestataires de service/ONG	x	x	x	x		
Mesures de suivi-évaluation	Suivi	Suivi de proximité	Prestataires de services/bénéficiaires/Délégués régionaux/UCP REDISSE	x	x	x	x	x	x
		Supervision	SSES Projet REDISSE /DCE/Délégués régionaux	x	x	x	x	x	x
	Evaluation	mi- parcours et finale	Consultants			x			x

### 10.2 Coût des mesures environnementales et sociales

Le coût des mesures de sauvegardes environnementale et sociale du CGES est présenté dans le tableau suivant.

**Tableau 10: Les mesures techniques et environnementales, la surveillance et le suivi**

Mesures prévues	Description des actions envisagées	Responsable	Coûts estimatifs	
			MRO	\$
Recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES)	Elaboration de termes de références et recrutement du SSES du Projet qui sera basé au sein de l'UCP	-UCP -BM		
Réalisation des campagnes de sensibilisation, information/communication sur le Projet REDISSE	- Le Projet REDISSE organisera un atelier national de lancement technique en vue d'informer et de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes sur la mise en œuvre du Projet. Il s'agira de présenter les objectifs, les composantes et les enjeux du Projet REDISSE, les aspects environnementaux et sociaux liés aux sous-projets et aux travaux. -La réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques devra également permettre de communiquer avec la population sur le Projet. 200 000 MRO pour l'atelier et 30 000 MRO pour la réalisation et la diffusion des émissions radiophoniques	-UCP -DHP, DSV, DCE	230 000	6 725
Dissémination des documents de SES à tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet	-La diffusion des documents de SES du Projet REDISSE à savoir le CGES et le PGDD au niveau des parties prenantes nationales (mise en ligne sur des sites nationaux, distribution en fichiers ou versions papiers) -La publication desdits documents sur le site Infoshop de la BM	-UCP -BM	30 000	877
Provision pour la réalisation d'Évaluations environnementales des sous projets (Screening environnemental et social, NIES/PGES, etc.) et l'exécution des mesures d'atténuation environnementales et sociales	Il s'agit de la réalisation du screening environnemental et social de certaines infrastructures de santé animale et/ou humaine qui aboutira à l'élaboration (i) d'environ cent cinquante Prescriptions environnementales et sociales (Catégories C) d'un coût estimatif de 2 250 000 MRO et (ii) d'une dizaine de NIES assorties de Plans de Gestion Environnementale et Sociale-PGES (Catégorie B) d'un coût estimatif de 500 000 MRO Financement des mesures d'atténuation (10 000 000 MRO)	-SSES - Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) -DCE -Consultants	12 750 000	372 807
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation	La surveillance de l'application des mesures d'atténuation environnementale et sociale contenues dans les PES et les PGES	-SSES -Bureaux des travaux	100 000	2 924

Mesures prévues	Description des actions envisagées	Responsable	Coûts estimatifs	
			MRO	\$
environnementale et sociale		-Bureaux de surveillance ou suivi-contrôle, -DHP et DSV, -Collectivités, -ONG, -Délégués régionaux de l'élevage, de la santé et de l'environnement		
Suivi environnemental et social	Le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation	-SSES, -DCE -DHP et DSV -DAR	100 000	2 924
Renforcement des capacités des parties prenantes	Formation au démarrage du Projet et recyclage à mi-parcours des parties prenantes (services techniques partenaires, autorités administratives, Collectivités locales, OSC, etc.)	-SSES -DCE	400 000	11 696
Protection des ouvriers sur les sites d'intervention du Projet et utilisation de la main d'œuvre locale	Inclure les mesures de protection et d'emploi de la main d'œuvre locale dans les clauses techniques des contractants	-SPM -SSES		
Gestion des déchets et des nuisances sur les sites d'intervention du Projet	Inclure les mesures de protection individuelle, de sécurisation des populations et de remise en l'état des sites dans les clauses techniques des contractants	-SPM -SSES		
Gestion des déchets ménagers ou non dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement en poubelles adéquates (200 poubelles à raison de 200 MRO/ Poubelle)</li> <li>• Ségrégation des déchets non dangereux, assimilables aux ordures ménagères et issus du fonctionnement des centres de santé humaine et animale, collecte et gestion dans le circuit des ordures ménagères gérées par les communes, les acteurs privés dans le cadre de leur rôle traditionnel</li> <li>• Information sensibilisation du personnel de nettoyage, de collecte et de transport des déchets non dangereux sur les bonnes pratiques en la matière en vue d'un assainissement du cadre de vie du personnel de santé humaine et animale</li> </ul>	-SSES -RPM	240 0000	7 018

Mesures prévues	Description des actions envisagées	Responsable	Coûts estimatifs	
			MRO	\$
Amélioration de la sécurité du personnel du Centre d'appel et promotion de l'utilisation adéquate du Centre par la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du personnel sur l'accomplissement de leurs missions et la réduction des risques de leur métier</li> <li>• l'utilité des numéros verts dont le 101 du Centre d'appel</li> </ul>	SSES Responsable de la Communication	100 000	2 924
Information et sensibilisation des Populations sur les enjeux environnementaux et sociaux	Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication ciblant tous les acteurs potentiellement impliqués (santé, WASH, environnement, société civile, entreprise privée.....) et le grand public sur : - la gestion des ordures ménagères ; -les comportements favorisant la prolifération des vecteurs des maladies (insalubrité et eaux stagnantes) ; -etc.	UCP SSES Responsable de la communication et SSES	400 000	11 696
Audits environnementaux et sociaux	Un consultant sera recruté pour un audit à mi-parcours dans la vie du Projet, et un autre audit à la fin du Projet ; Coût estimatif 300 000 MRO /audit.	SSES Consultant	600 000	17 544
<b>TOTAL</b>			<b>14 950 000</b>	<b>437 134</b>

Le coût total du PGES s'élevé à quatorze millions neuf cent cinquante mille Ouguiya Mauritanien (14 950 000 MRO), soit quatre cent trente-sept mille cent trente quatre dollars US (437 134 \$ US).

***NB : on estime que les éléments relatifs à la gestion des plantes, doivent plutôt être traité d'une large mesure dans les documents relatifs aux instruments de sauvegardes sociales.***

***Pour ce qui des consultations des partenaires et des aspects de communications, des éléments de réponse figure dans les PCGES.***

## ANNEXES :

### ANNEXES 1 :

## **XI. CONSULTATION PUBLIQUE**

### *11.1 Objectifs ciblés et méthodologie*

L'objectif général des consultations publiques est d'améliorer :

- la connaissance du Projet, ses objectifs, sa méthodologie, son montage institutionnel et ses résultats tangibles et intangibles et ;
- l'implication des parties prenantes et le renforcement du consensus et de leur engagement dans la mise en œuvre du Projet.

De façon spécifique, la consultation publique visait les objectifs suivants :

- informer les participants sur les instruments de sauvegardes environnementale et sociale prévus pour accompagner la mise en œuvre du Projet REDISSE ;
- recueillir les appréciations et recommandations des participants ;
- solliciter l'implication et l'accompagnement des différents acteurs et partenaires dans la mise en œuvre du Projet REDISSE-Mauritanie.

L'atelier de consultation publique s'est tenu à Nouakchott, le 18 janvier 2018 avec les principales parties prenantes au niveau central concernées par le Projet REDISSE. Il s'agit des représentants des structures centrales des Ministères de la Santé, de l'Elevage, de l'Environnement et de l'Agriculture, des représentants de la Banque mondiale, de l'OMS, de la FAO, du PNUD, de la Communauté Urbaine de Nouakchott, des Organisations de la société civile, etc.

L'approche méthodologique adoptée est la *démarche participative* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du document d'évaluation du Projet, du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), du Plan de gestion des déchets dangereux (PGDD) et du Plan de gestion des pestes et des pesticides.

### *11.2 Les points discutés*

Les points ci-après ont été soulevés et discutés à l'atelier après la présentation des différents documents relatifs au Projet REDISSE\_Mauritanie :

- les axes stratégiques de mise en œuvre du Projet ;
- l'implication de la société civile au niveau de toutes les composantes du Projet ;
- la clarification des dimensions du concept « renforcement des capacités » et sa mise en exergue de façon cohérente dans le document du Projet ;
- la pertinence, la cohérence et le réalisme des activités proposées dans le document du Projet ;
- l'amendement des trois documents de sauvegarde environnementale et sociale du Projet REDISSE\_Mauritanie.

### *11.3 Analyse des résultats des consultations*

#### ❖ Observations et propositions sur le document d'évaluation du Projet

##### **Axe 1 :**

Les participants recommandent l'élaboration d'un état des lieux, la détermination de la composition du Comité proposé, l'adaptation de l'arsenal juridique à ce sujet (réactualiser la liste des déchets dangereux, combler les éventuels vides juridiques, etc.) et enfin, la mobilisation des ressources humaines pour assurer une meilleure mise en œuvre du projet.

##### **Axe 2 :**

- i.** Insistance sur la révision du libellé de cet axe, sur l'identification des acteurs et sur la précision du contenu du concept « renforcement des capacités » ;
- ii.** Ajout du Ministère de l'environnement et de la Société civile ;
- iii.** Remplacement, dans le point 5, de l'hygiène publique par GDD ;
- iv.** Mobilisation du secteur privé pour s'acquitter honorablement de son rôle dans la réalisation des objectifs du Projet ;

##### **Axe 3 :**

- v.** Recherche d'un libellé tel que "Acquisition de technologies adaptées au contexte mauritanien et satisfaisant les exigences spécifiques de la GDD". Il s'agit de choisir une technologie pouvant débarrasser de toutes les composantes des déchets biomédicaux ;
- vi.** Prise en compte des questions de maintenance et de services après-vente dans le choix et l'acquisition des équipements.

##### **Axe 4 :**

- vii.** Insistance encore sur le respect de l'échelle à suivre en ce qui concerne les libellés des axes et des actions ;
- viii.** Actualisation de la cartographie, notamment en ce qui concerne les gîtes larvaires ;
- ix.** Ajout de l'inventaire des vecteurs et de l'étude d'impact ;

##### **Axe 5 :**

- x.** Nécessité de revoir le passage d'un axe à une activité ou une action comme s'il s'agit, dans le présent texte, d'un plan d'action.

#### ❖ Observations et propositions sur le CGES du Projet

Les participants ont fait un ensemble d'observations se rapportant à :

- la nécessité d'ajouter un troisième objectif relatif à l'impact de la mise en œuvre du plan d'action ;
- la définition de mesures correctives ou d'atténuation ;
- l'instauration de sites de surveillance dans les Parcs et dans les points d'entrée et sortie les plus névralgiques ;

## Annexe 2 : Formulaire de sélection des projets d'investissement

N° d'ordre :.....	Date de remplissage
-------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets du REDISSE devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous-projet :.....

Responsables du sous-projet :.....

### Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

.....

.....

.....

### Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	non	Observation
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque-t-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

### Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui \_\_\_ Non \_\_\_ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

**Partie C : Mesures d'atténuation**

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

*Partie D : Classification du projet et travail environnemental*

- Pas de travail environnemental  .....
- Simples mesures d'atténuation  .....
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale  .....

Projet classé en catégorie :

A     B     C

- Type de travail environnemental.

### **Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales**

Les clauses environnementales et sociales ci-dessous sont à intégrer dans les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres) :

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

***Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

***Permis et autorisations avant les travaux :***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

***Réunion de démarrage des travaux :***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

***Préparation et libération du site :***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

***Libération des domaines public et privé :***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

***Programme de gestion environnementale et sociale :***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

***Normes de localisation :***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel :***

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

***Emploi de la main d'œuvre locale :***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

***Respect des horaires de travail :***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible,

(sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

***Protection du personnel de chantier :***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement :***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

***Désignation du personnel d'astreinte :***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

***Mesures contre les entraves à la circulation :***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

***Règles générales :***

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

***Protection des zones instables :***

Lors de l'exécution d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales :***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

***Notification :***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

***Sanction :***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

***Réception des travaux :***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

***Obligations au titre de la garantie :***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

### ***Signalisation des travaux :***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance qui répond aux lois et règlements en vigueur.

### ***Mesures pour la circulation des engins de chantier :***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

### ***Protection des zones et ouvrages agricoles :***

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

### ***Protection des milieux humides, de la faune et de la flore :***

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

### ***Protection des sites sacrés et des sites archéologiques :***

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### ***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement :***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de

pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

***Gestion des déchets liquides :***

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange, hydrocarbures, et polluants de toutes natures, dans les eaux superficielles ou souterraines. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

***Gestion des déchets solides :***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

***Protection contre la pollution sonore :***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

***Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux :***

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

***Journal de chantier :***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

***Entretien des engins et équipements de chantiers :***

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents.

L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

***Lutte contre les poussières :***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

## **Annexe 4 : Rapport de l'atelier de concertation et consultation publique du projet redisse, organise le 18 janvier 2018 a l'hôtel ALKHAIME/NOUAKCHOTT**

### **Ouverture des travaux de l'atelier :**

Après la cérémonie officielle d'ouverture des travaux de l'atelier, Dr Fall Moctar, consultant de la Banque Mondiale, a présenté le Projet mauritanien, c'est-à-dire son objectif et les différentes étapes du processus de son élaboration et ses relations avec le grand Projet REDISSE financé par la Banque Mondiale pour les pays de la CEDEAO.

Ensuite, le Directeur des Aires Protégées et du Littoral du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, **Dr Mohamed Elhacen Ould Khouna**, a présenté, au nom du consultant absent, l'étude relative aux documents suivants :

1. Document CGES\_REDISSE,
2. Document PGDD\_REDISSE
3. Document PGPP\_REDISSE.

Enfin, le modérateur de l'atelier, **Dr Ethmane Monane**, a procédé à la synthèse des deux premières interventions et proposé un canevas pour l'étude des documents du Projet, objet de dit atelier.

### **Examen et discussion des documents du projet :**

A travers les discussions qui ont suivi les présentations introductives, le Directeur des Aires Marines Protégées et les consultants ont jugé nécessaire d'apporter des éclaircissements utiles aux participants pour qu'ils puissent concentrer leurs éventuelles interventions sur le vif du sujet et pour ainsi permettre aux travaux de progresser rapidement. Il s'est agit notamment de rappeler les éléments suivants :

- Le projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance en Afrique de l'Ouest (REDISSE), est un projet financé par la Banque Mondiale dans le cadre de sa coopération avec la CEDEAO et il est exécuté par l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) ;
- Etant appelé à bénéficier de ce projet régional dans sa phase actuelle, notre pays prépare le présent projet national pour le soumettre au bailleur de fonds, en l'occurrence la Banque Mondiale. Celui-ci consiste à un renforcement des capacités de nos systèmes de surveillance des maladies au niveau du Ministère de la Santé et de celui de l'Elevage et d'intégrer, à ces deux systèmes, une composante environnementale.
- Les documents qui font l'objet de cet atelier, sont réalisés sur la base d'un diagnostic détaillé de nos actuels systèmes de surveillance des maladies et proposent des améliorations jugées, par les parties concernées, comme étant prioritaires ;
- Les participants sont donc invités à étudier la forme et le contenu de ces trois documents provisoires en vue d'améliorer leur lisibilité ainsi que la pertinence et la cohérence des axes et des actions proposés.

Suite à cet éclairage et aux interventions des participants sur les documents soumis pour discussion, s'est dégagé un consensus que résument les observations et suggestions suivantes :

### **Observations générales :**

- ✓ Les axes doivent être revus de manière à: (i) avoir une même échelle (traduire les axes en thèmes ou objectifs spécifiques et éviter de confondre une action avec un thème ou un objectif), (ii) refléter une répartition logique et cohérente de l'ensemble des actions arrêtées, issues, elles aussi, des objectifs visés par les parties prenantes au projet, (iii) avoir, à la lumière des de ces observations, des libellés courts et précis pour chaque axe, etc.
- ✓ La nécessité de préciser la durée du Projet, de définir explicitement tous ses acteurs (par axe) et d'impliquer davantage la Société civile au niveau de toutes les composantes du Projet ;
- ✓ Le besoin de rappeler les dimensions du concept « renforcement des capacités » et de les voir ressortir, de façon cohérente, dans le projet national proposé;
- ✓ La pertinence, la cohérence et le réalisme des actions proposées par la Mauritanie, les résultats attendus et les impacts du projet, constituent tant la première préoccupation de la Banque Mondiale que la base du calcul du financement devant être octroyé ;
- ✓ Les trois documents d'étude seront mis, d'urgence, à la disposition de tous les participants à l'atelier pour qu'ils puissent compléter leurs observations et proposer des améliorations; de telles contributions devant parvenir au Coordinateur du projet.

***Observations et propositions par document :***

**Document 1:**

**Axe 1 :**

Les participants recommandent l'élaboration d'un état des lieux, la détermination de la composition du Comité proposé, l'adaptation de l'arsenal juridique à ce sujet (réactualiser la liste des déchets dangereux, combler les éventuels vides juridiques, etc.) et enfin, la mobilisation des ressources humaines pour assurer une meilleure mise en œuvre du projet.

**Axe 2 :**

- Insistance sur la révision du libellé de cet axe, sur l'identification des acteurs et sur la précision du contenu du concept « renforcement des capacités » ;
- Ajout de l'environnement et de la Société civile ;
- Remplacement, dans le point 5, de l'hygiène publique par GDD ;
- Mobilisation du secteur pour s'acquitter honorablement de son rôle dans la réalisation des objectifs du Projet ;
- Ajout encore de "valider" au point 5.

**Axe 3 :**

- Contraction du libellé de l'axe ;
- Recherche d'un libellé tel que "Acquisition de technologies adaptées au contexte mauritanien et satisfaisant les exigences spécifiques de la GDD". Il s'agit de choisir une technologie pouvant débarrasser de toutes les composantes des déchets biomédicaux;
- Prise en compte des questions de maintenance et de services après-vente dans le choix et l'acquisition des équipements.

**Axe 4 :**

- Insistance encore sur le respect de l'échelle à suivre en ce qui concerne les libellés des axes et des actions ;
- l'actualisation de la cartographie, notamment en ce qui concerne les gîtes larvaires ;
- ajout de l'inventaire des vecteurs et de l'étude d'impact ;
- enlèvement de "des activer" dans " réaliser des activités de formation "

#### **Axe 5 :**

- Nécessité de revoir le passage d'un axe à une activité ou une action comme s'il s'agit, dans le présent texte, d'un plan d'action.

#### **Document 2 :**

La version word n'ayant pas pu être ouverte, le document a été présenté sous sa forme power point.

Par rapport au texte projeté, les participants ont fait un ensemble d'observations se rapportent à :

- la précision de la liste des pesticides autorisés en Mauritanie ;
- l'utilisation abusive des pesticides et à l'élimination des produits obsolètes;
- la nécessité d'ajouter un troisième objectif relatif à l'impact de la mise en œuvre du plan d'action ;
- la définition de mesures correctives ou d'atténuation ;
- la nécessité de cerner le circuit d'importation des pesticides (monopole ou limitation des importateurs, contrôle des entrées, des stockages et des distributions, etc.) ;
- la ratification des Conventions liées aux pesticides et prise en compte de ces conventions et des particularités des zones humides lors de la révision de l'arsenal juridique national ; ces zones humides constituant un réservoir des vecteurs et, en conséquence, un danger pour les populations environnantes;
- l'instauration de sites de surveillance dans les Parcs et dans les points d'entrée et sortie les plus névralgiques.

#### **Document 3 :**

Vu la contrainte du temps, il a été décidé de faire envoyer tous les documents aux participants pour qu'ils puissent les étudier attentivement et apporter, par écrit, leurs contributions.

En conclusion, les participants invitent les pouvoirs publics à valoriser le diagnostic de systèmes nationaux de surveillance des maladies, réalisé dans le cadre de ce projet pour revoir ses fondements et déployer un effort supplémentaire destiné à surmonter les difficultés les plus pénalisantes constatées par les consultants et à pérenniser les acquis du projet au-delà de la fin de sa période.

### **LE RAPPORTEUR**

**LE PRESIDENT DE LA SOCIETE MAURITANIENNE DE BIODIVERSITE  
ET DES ECOSYSTEMES MARINS ET LITTORAUX.  
Dr. SIDI EL MOCTAR TALEB HAMME**

**Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées lors de la recherche documentaire et des entretiens**

N° d'ordre	Noms & Prénoms	Structures/Fonction	Adresses (téléphone et e-mail)
1.	Brahim DIAKITE	<b>Ministère de la Santé</b> /Service de la surveillance épidémiologique	+222 22 24 37 88 +222 46 46 75 48 <a href="mailto:brahimdiakitequatre@gmail.com">brahimdiakitequatre@gmail.com</a>
2.	Moussa ABDELLAHI	<b>Ministère de la Santé</b> Coordinateur nationale de la surveillance épidémiologique	+222 49 92 70 54 +222 26 66 95 48
3.	Mohamed Vadel Taleb El HASSEN	<b>Banque mondiale</b> Point focal Santé	+222 26 18 16 81 <a href="mailto:mtalebelhassen@worldbank.org">mtalebelhassen@worldbank.org</a>
4.	EL ARBI Ahmed Salem	<b>Ministère de l'Elevage</b> Directeur des Politiques, de la Coopération et du Suivi-évaluation	+222 26 23 70 70 +222 22 24 55 60 <a href="mailto:salem3tr@yahoo.fr">salem3tr@yahoo.fr</a>
5.	SOW Mamadou Samba	<b>PRAPS</b> Chargé des Sauvegardes Environnementale et Sociale	+222 47 50 90 35
6.	El Hacem NDIAYE	<b>Direction de l'Hygiène Publique</b> Chef du service de la réglementation et des normes d'hygiène hospitalière	+222 47464854
7.	Hacem HADI	<b>Direction de l'Hygiène Publique</b> Chef de service de la lutte anti-vectorielle	+222 20875886
8.	SALL Brahim	<b>Banque mondiale</b> TTL du REDISSE-Mauritanie	+222 42 31 40 88 <a href="mailto:bsall@worldbank.org">bsall@worldbank.org</a>
9.	Dr FALL Mocktar	<b>Consultant</b> Chargé de la rédaction du PAD du Projet REDISSE-Mauritanie	+222 36 33 39 08

N° d'ordre	Noms & Prénoms	Structures/Fonction	Adresses (téléphone et e-mail)
10.	Dr Ahmed Salem ARBI EL	<b>Ministère de l'Elevage</b> Directeur des Politiques, de la Coopération et du Suivi-Evaluation	+222 26 23 70 70
11.	DIEYE Lamine	<b>Ministère de la Santé</b> Agent du centre d'appel	47514697
12.	DICKO Abdoulaye	<b>Ministère de la Santé</b> Agent du centre d'appel	47918429
13.	Mme LALY	<b>Ministère de la Santé</b> Agent du centre d'appel	46903799
14.	SELME	<b>Ministère de l'environnement</b> Directeur du Contrôle Environnementale	+222 46 46 09 08
15.	Brahim / Taleb Moussa	<b>Ministère de l'Elevage</b> Directeur des Services Vétérinaires	+222 42 80 18 21 +222 22 24 55 58 <a href="mailto:talebmoussa2@yahoo.fr">talebmoussa2@yahoo.fr</a>
16.	Dr Ahmed Bezeid EL MAMAY	<b>Ministère de l'Elevage</b> Chef de service de pathologies infectieuses	+222 22 24 55 52 +222 44 22 31 77 <a href="mailto:bezeid07@yahoo.fr">bezeid07@yahoo.fr</a>
17.	Dr Mohamed Yahya BAH	<b>Ministère de l'Elevage</b> Directeur Office National de Recherches et du Développement de l'Elevage (ONARDEL)	+222 44 04 40 60 <a href="mailto:bmohamedyahya@gmail.com">bmohamedyahya@gmail.com</a>
18.	Dr BARRY Yahiya	<b>Ministère de l'Elevage</b> Office National de Recherches et du Développement de l'Elevage (ONARDEL)	+222 46 56 68 22 <a href="mailto:Barryyahya07@gmail.com">Barryyahya07@gmail.com</a>
19.	Dr Habiboullah	<b>Ministère de l'Elevage</b> ONARDEL	+222 22444940 <a href="mailto:habiboullah@gmail.com">habiboullah@gmail.com</a>
20.	Dr. Brahim El Kowry,	<b>Ministère de la Santé</b> Laboratoire National de Contrôle de Qualité du Médicament/ le Directeur courriel	+222 45244838 <a href="mailto:melkory69@yahoo.fr">melkory69@yahoo.fr</a>

N° d'ordre	Noms & Prénoms	Structures/Fonction	Adresses (téléphone et e-mail)
21.	BIDDIH O. Haye	Directeur de cabinet de la Présidente de la Communauté Urbaine de Nouakchott	+222 37374744
22.	Dr Hampâté BA	<b>Ministère de la Santé</b> Directeur adjoint du Laboratoire de l'Institut National de Recherche en Santé Publique	+222 46900023 <a href="mailto:hampateba2001@yahoo.fr">hampateba2001@yahoo.fr</a>
23.	Aminetou AHMED LOULY	<b>Direction de l'Hygiène Publique</b> /Directrice	+222 22905977
24.	Sid Ahmed Ould Mohamed	<b>Centre National de Lutte Antiacridienne</b> /Directeur	+222 46773440
25.	Dr Ahmedou O. Taleb Amar	<b>Centre d'Approvisionnement en Intrants d'Elevage</b> /Directeur	+222 42801809 +222 22070790 <a href="mailto:ahmedou62@yahoo.fr">ahmedou62@yahoo.fr</a>
26.	Dr Mohamed El Hacem KHOUNA	<b>Direction des Aires Protégées et du Littoral</b> /Directeur	+222 46012525 +222 22328121 <a href="mailto:predasrim@gmail.com">predasrim@gmail.com</a>
27.	El Moctar DADDAH	<b>Direction des Aires Protégées et du Littoral</b> /Directeur Adjoint	+222 46469070 <a href="mailto:omoctar@yahoo.fr">omoctar@yahoo.fr</a>

LISTE DES PARTICIPANTS A ATELIER REDISSE

NOM	STRUCTURES	TEL	EMARGEMENT
1. Dr Fall Nourou	Consultant	36333908	
2. Dr Ahmed Boudia	PRAS	44223179	
3. M. AHMED YOUSSEF AMIN	DHP-MS	22905977	
4. KACHA M. M. B. S. A. K.	DAPL	36338248	
5. Dr. Aminou Tallak Amou	DC / CATE/ME	229079	
6. Dr. Med Etah Abdou			
7. Dr. elcheletri / Sidi BATH	chef service DAPL	90910087	
8. elcheletri / Sidi BATH	Ag. sub. Administration	22661370	
9. elcheletri / Sidi BATH			
10. Med Hedi Mahmoud	MEED (DAPL)	36365902	
11. CAHARA Demba	MEED	4922355	
12. Med Mahmoud of Med/Systems	MEED	27299377	
13. Med Mahmoud of Med/Systems			
14. Aminou Tallak Amou	MEED	32032234	
15. Dr. Aminou Tallak Amou	LNCQD / MS	36307693	
16. Dr. Aminou Tallak Amou	GNAP	22367455	
17. Dr. Aminou Tallak Amou			
18. Dr. Aminou Tallak Amou			
19. Dr. Aminou Tallak Amou	Inspection Gen. MEED	44949510	
20. Dr. Aminou Tallak Amou	DRCL	46612424	
21. Dr. Aminou Tallak Amou	DA/DAPL MEED	46469070	
22. Dr. Aminou Tallak Amou	PRAPS/ME	44343110	
23. Dr. Aminou Tallak Amou	DA/DPCIS/MS	22903370	
24. Dr. Aminou Tallak Amou	Ste curie	46773030	
25. Dr. Aminou Tallak Amou	GNAP	22227275	
26. Dr. Aminou Tallak Amou	BN	26181681	
27. Dr. Aminou Tallak Amou	MEED (DAPL)	43804318	
28. Dr. Aminou Tallak Amou	Directeur ONARDE/ME	43804318	
29. Dr. Aminou Tallak Amou	DAPL MEED	22095296	
30. Dr. Aminou Tallak Amou	DRCL MEED	47864855	
31. Dr. Aminou Tallak Amou	DDFA BA	48025760	
32. Dr. Aminou Tallak Amou	DSV / ME	20058343	
33. Dr. Aminou Tallak Amou	ONARDE/ME	22129254	
34. Dr. Aminou Tallak Amou	WAG/MS	2243787	
35. Dr. Aminou Tallak Amou			

36.	Dr Siok Asda Ghah Elwavi	elwavi.vet@gmail.com	4646 75 48	DSV/IE
37.	BERTIN DAKATE	clif service /HS@gmail.com	9666 95 48	
38.	TIKOR ABDELAH		8866 95 48	
39.	Malamed HASSAN	Point facad saou/HS	222 2455 60	
40.	El BRB Ahmed Salem		4750 90 35	
41.	Sour Mamadou Samba		4246 4254	
42.	El Hassan NDiaye		20875 886	WM
43.	Hassan Hadi		42 3140 88	
44.	SALL Badiou	Bouguie Toudou	1677 6988	
45.	BA Mamadou Pele Be	ABIS	4776 9277	
46.	Djihadet al Houda	ALPATELTV	26676 9277	
47.	SAMATE	APPE	22438052	
48.	Malamed Mohamedou	Diouling tropa	46704484	
49.	Malamedou Mohamedou	Diouling tropa		
50.	Malamedou Mohamedou	Diouling tropa		
51.	Malamedou Mohamedou	Diouling tropa		
52.	Fati medou Hana	Commune d'ELMina		
53.	Malamedou Mohamedou	BESMIT ELBA	32606812	
54.	Fredrikh Abdoulah	ELTIVLO Ven	29217549	
55.	Malamedou Mohamedou	TAKADOUY	22313316	
56.	Malamedou Mohamedou	AJXALPOSTEL	32604660	
57.	Malamedou Mohamedou		36229822	
58.	Bu, Diouling			
59.	Zein elou Dura,	ONG APFATH	46564174	
60.	Ahmed Samba	Aem RSPF	46476603	
61.	Amadou Dia	Commune de Niayah Zang	22345526	
62.	MARIEME SARR	Commune de Niayah	26222333	
63.	Ahmede ismail	Commune d'Anafat	22545631	
64.	Samba Balu	Commune TANGAZET	47429052	
65.	Baba Mamadou Sout	Commune TANGAZET	22749241	
66.	Ahmedou Sout	Commune TANGAZET	36225522	
67.	Ahmedou Sout	Commune de KSAF	22330501	
68.	Ahmedou Sout	Commune de KSAF	36235551	
69.	Ahmedou Sout	ONG KAF TAIL	32335452	
70.	Ahmedou Sout			
71.	Ahmedou Sout			
72.	Ahmedou Sout			